

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°72-2026-172

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2026

Sommaire

DDETS /

72-2026-05-21-00010 - Avenant VALLEE DU LOIR ENTRETIEN (2 pages) Page 3

DDETS / Pôle Travail

72-2026-07-21-00005 - arrêté préfectoral agrément ESUS pour la
FFDA aquaponie de Pruillé le chétif 05 08 2026 (3 pages) Page 6

DDT /

72-2026-08-06-00001 - Arrêté-fermage-viticole DDT72 2026 (2 pages) Page 10

DDT / SCTS

72-2026-08-03-00002 - AP A11 entretien chaussées Sablé / Corzé (49)
(28 pages) Page 13

Direction Interrégionale des Douanes Bretagne, Pays de la Loire / Pôle Action Economique

72-2026-08-04-00002 - TABAC FERMETURE DEFINITIVE décision Douane
débit 7200180V à Joué l'Abbé (1 page) Page 42

Pôle Hospitalier et Gériatologique Nord-Sarthe / Pôle Hospitalier et Gériatologique Nord-Sarthe

72----00004 - DC DG 2026-22 Délégations permanentes de signature
administrateur provisoire (13 pages) Page 44

Préfecture de la Sarthe / Direction du Cabinet

72-2026-07-31-00002 - arrêté 14 juillet 2026 -portant attribution pour la
médaille d'honneur régionale départementale et communale (32
pages) Page 58

DDETS

72-2026-05-21-00010

Avenant VALLEE DU LOIR ENTRETIEN



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

AVENANT N° 1

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 827871641 du 21/05/2026
D'un organisme de services à la personne
SIRET 82787164100029**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la DDETS, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 13/05/2026 par Monsieur FOSSEY Kevin, gérant, pour l'organisme VALLEE DU LOIR ENTRETIEN;

Après examen du dossier, cette demande est constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistrée à la nouvelle adresse Lieu Dit le Grand Ailler Cuon 49150 BAUGE EN ANJOU et enregistré sous le N° SAP 827871641 à compter du 01/03/2023 pour les activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DDETS -Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe- sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 rue Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-07-21-00005

arrêté préfectoral agrément ESUS pour la FFDA
aquaponie de Pruillé le chétif 05 08 2026

PRÉFET
DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités

Le Mans, le 05 août 2026

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS)

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ,
VU l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;
VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» •
VU l'article I-.3332-17-1 du Code du travail ,
VU le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements ;
VU la demande d'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale déposée le 17 juin 2026 ,

CONSIDÉRANT que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014856 du 31 juillet 2014 •

CONSIDÉRANT que l'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, et que cette condition figure dans les statuts ;

CONSIDÉRANT ainsi que l'ensemble des conditions pour bénéficier de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale sont remplies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'association FEDERATION FRANCAISE D'AQUAPONIE ET DES TECHNIQUES ASSOCIEES, sise 1, chemin de la Perraudière — 72700 PRUILLE-LE-CHETIF, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail.

ARTICLE 2 — Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

ARTICLE 3 — Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr).

La Secrétaire Générale,

signé

Christine TORRES

DDT

72-2026-08-06-00001

Arrêté-fermage-viticole DDT72 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

OBJET : Arrêté fixant le prix des denrées pour le calcul des fermages viticoles à l'échéance du 1^{er} janvier 2026.

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 411-11 et 12, R 411-1-2-3 et 5 ;

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages ;

VU le décret n° 95-623 du 6 mai 1995 modifié déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages et modifiant le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SÉVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2026 portant subdélégation de signature, en matière administrative, de M. Marc SÉVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1996 fixant, pour la Sarthe, les valeurs locatives des vignes dans le département de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025, fixant, pour le département de l'Indre-et-Loire, l'indice à retenir pour le calcul des fermages ;

VU l'arrêté préfectoral n°41-2025-10-27-00001 fixant, pour le département du Loir-et-Cher, l'actualisation de la valeur locative des baux ruraux pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe

A R R Ê T É

Article 1^{er} – Pour l'échéance annuelle du 1^{er} janvier 2026, les prix à retenir pour les vins de table et AOC sont les suivants :

AOC Jasnières blanc :	0,94 € le litre.
AOC Coteaux du Loir : (toutes couleurs)	0,78 € le litre.
Vins de Pays et de Table :	0,64 € le litre.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet de la Sarthe
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 6, allée de l'Île-Gloriette CS24111 44041 Nantes Cedex

Article 3 – La secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Le Directeur départemental adjoint des territoires,

Signé

Christophe CHARRIER

DDT

72-2026-08-03-00002

AP A11 entretien chaussées Sablé / Corzé (49)



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 03/08/2026

Arrêté préfectoral n° SCTS_20260803

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11
dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée sur la section
entre Sablé-sur-Sarthe et Corzé (49) entre le PR 215 et le PR 245

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route et notamment ses articles L110-2, L110-3, R110-1, R110-2, R.411-9 et R.411-25 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 et L122-1 et suivants ;

Vu la loi n° 55-435 modifiée du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu le décret du 07 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France et l'ensemble des décrets, avenants successifs et cahier des charges, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes qui lui sont concédées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la note technique ministérielle et son annexe 1 du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la note technique ministérielle du 14 avril 2016 relative à l'information routière à destination des usagers du réseau routier national ;

Vu le calendrier 2026 des jours « hors chantiers » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°99/0205 du 14 janvier 1999, portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane dans la traversée du département de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02/8245 du 12 décembre 2002, portant réglementation de la police de circulation sur l'autoroute A11 L'Océane (entre le sud du Mans et la limite du Maine-et-Loire), pour la partie concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France dans le département de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT du 01/07/2026 portant délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06/07/2026 portant subdélégation de signature, en matière administrative de M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

Vu la demande de la société ASF du 03/07/2026 et le dossier d'exploitation sous chantier annexé ;

Vu l'avis favorable du 23/07/2026 de la DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités)/DMR (Direction des mobilités routières)/FCA (Sous-direction des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières)/FCA3 du MATD (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation) ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Sarthe du 29/07/2026 ;

Vu les avis favorables ou réputés favorables des maires de Moncé-en-Belin, Guécélard (09/07/2026), Parigné-le-Polin, Cérans-Foulletourte, La Flèche, Crosnières, Bailleul, Bazouches-Cré-sur-Loir, Sablé-sur-Sarthe et Voivres-lès-le-Mans (06/07/2026) ;

Considérant que pour assurer de bonnes conditions techniques et de sécurité des usagers de l'autoroute et du personnel de chantier en charge de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre la réalisation de travaux de réfection de chaussée ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux de réfection de la chaussée sur l'autoroute A11, entre le PR 215 et le PR 245, dans les deux sens de circulation (Paris → Province et Province → Paris), seront réalisés, **du lundi 1^{er} septembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026**, hors intempéries et hors week-end. Ces travaux vont entraîner des fermetures d'échangeurs selon le planning ci-dessous :

Mesure de circulation	Départements impactés	Localisation	Sens de circulation	Date de début	Date de fin	Plages horaires
Semaine 36 - planche 1						
Fermeture d'échangeur	49-72	Echangeur de Sablé – La Flèche N°10	Sens 1 Paris - Angers	Mardi 01/09/2026 20h00	Vendredi 04/09/2026 6 08h00	
Semaine 37 – planche 3						
Fermeture d'échangeur	49-72	Echangeur de Durtal N°11	Sens 1 Paris - Angers	Lundi 07/09/2026 20h00	Vendredi 11/09/2026 08h00	
Semaine 42 – planche 4						
Fermeture d'échangeur	49-72	Echangeur de Durtal N°11	Sens 2 Angers - Paris	Lundi 12/10/2026 20h00	Vendredi 16/10/2026 08h00	

Semaine 43 – planche 2						
Fermeture d'échangeur	49-72	Echangeur de Sablé – La Flèche N°10	Sens 2 Angers - Paris	Lundi 19/10/2026 20h00	Vendredi 23/10/2026 08h00	
Semaine 44 – planches 1 et 2						
Fermeture complète d'échangeur	49-72	Echangeur de Sablé – La Flèche N°10	Sens 1 Paris – Angers Sens 2 Angers - Paris	Lundi 26/10/2026	Vendredi 30/10/2026	Les nuits de 22h00 à 06h00
Semaine 45 – planches 3 et 4						
Fermeture complète d'échangeur	49-72	Echangeur de Durtal N°11	Sens 1 Paris – Angers Sens 2 Angers - Paris	Lundi 02/11/2026	Vendredi 06/11/2026	Les nuits de 22h00 à 06h00
Semaine 46 - planches 3 et 4						
Fermeture complète d'échangeur	49-72	Echangeur de Durtal N°11	Sens 1 Paris – Angers Sens 2 Angers - Paris	Lundi 09/11/2026	Mardi 10/11/2026	nuits de 22h00 à 06h00

Article 2 : Pendant la durée ces travaux, la société Autoroutes du Sud de la France pourra déroger exceptionnellement à la règle suivante de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :

- Dérogation aux horaires des jours hors chantier :

Les neutralisations de voie, fermetures d'échangeurs de l'autoroute A11, mises en place la veille d'un vendredi hors chantier, pourront être maintenues jusqu'à 6h00 au lieu de 5h00 le vendredi matin.

Article 3 : Pendant la durée des fermetures d'échangeurs, des déviations seront mises en place, à savoir :

Sens de Circulation	Origine de la déviation	Itinéraire de substitution
Planche 1 Fermeture l'échangeur de Sablé – La Flèche N°10 Sens 1 Paris – Angers Semaines 36 et 44		
A11 Sens Paris - Angers	Fermeture bretelle entrée échangeur 10 sens 1 (BES1)	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A11 à l'échangeur n°10 en direction d'Angers sont orientés vers la D306 jusqu'au giratoire D306/D323/D308. . Au giratoire D306/D323/D308, les usagers VL sont orientés par la D323, puis la D859 pour rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur n°11 de Durtal. Pour les usagers PL, ils sont orientés par la D308, puis la D938, puis la D 766 jusqu'à l'échangeur n°12 de Seiches. Les usagers PL voulant aller à Angers reprennent l'autoroute A11, les autres usagers PL sont orientés jusqu'au carrefour D766/D323 puis la D323 jusqu'à l'échangeur n°11 de Durtal.
	Fermeture bretelle sortie échangeur 10 sens 1 (BSS1) :	Les usagers en provenance de Paris et souhaitant quitter l'autoroute A11 à l'échangeur n°10 Sablé/La Fleche devront sortir à l'échangeur n°9 où ils seront orientés par la D326, puis la D323 et la D306 jusqu'à l'échangeur n°10 Sablé/La Flèche.

Planche 2 Fermeture l'échangeur de Sablé – La Flèche N°10 Sens 2 Angers-Paris Semaines 43 et 44		
A11 Sens Angers - Paris	Fermeture bretelle entrée échangeur 10 sens 2 (BES2) :	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A11 à l'échangeur n°10 en direction de Paris sont orientés vers la D306 jusqu'au giratoire D306/D323/D308. Au giratoire D306/D323/D308, les usagers sont orientés par la D323, puis la D326 pour rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur n°9.
	Fermeture bretelle sortie échangeur 10 sens 2 (BSS2) :	Les usagers VL en provenance d'Angers et souhaitant quitter l'autoroute A11 à l'échangeur n°10 de Sablé/La Flèche devront sortir à l'échangeur n°11 où ils sont orientés vers la D859 jusqu'au giratoire carrefour D859/323, puis la D323, au giratoire D323/D308/D306 vers la D306 jusqu'à l'échangeur n°10 Sablé/La Flèche. Les usagers PL en provenance d'Angers et souhaitant quitter l'autoroute A11 à l'échangeur n°10 de Sablé/La Flèche devront sortir à l'échangeur n°12. Ils sont orientés par la D766, puis la D938, puis la D308, au giratoire D308/D323/D306 vers la D306 jusqu'à l'échangeur n°10 Sablé/La Flèche. D323/D766 vers la D766, puis la D938, puis la D308, au giratoire D323/D306/D308 ils sont orientés vers la D306 pour rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur n°10 de Sablé/La Flèche
Planche 3 Fermeture l'échangeur Durtal N°11 Sens 1 Paris – Angers Semaines 37, 45 et 46		
A11 Sens Paris - Angers	Fermeture bretelle entrée échangeur 11 sens 1 (BES1) :	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A11 à l'échangeur n°11 en direction d'Angers sont orientés vers la D859 jusqu'au giratoire D859/D323. Au giratoire D859/D323, les usagers sont orientés par la D323, puis la D766 pour rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur n°12 de Seiches. Les poids lourds sont orientés sur la RD 323 malgré la présence d'une restriction catégorielle sur cet itinéraire (interdiction aux véhicules dont le PTAC est supérieur 7.5t).
	Fermeture bretelle sortie échangeur 11 sens 1 (BSS1) :	Les usagers en provenance de Paris et souhaitant quitter l'autoroute A11 à l'échangeur n°11 de Durtal devront sortir à l'échangeur n°10 où ils seront orientés vers la D306 jusqu'au giratoire D306/D323/D308. Au giratoire D306/D323/D308, les usagers VL sont orientés par la D323, puis la D859 jusqu'à l'échangeur n°11 de Durtal. Pour les usagers PL, ils sont orientés par la D308, puis la D938, puis la D 766 jusqu'au carrefour D766/D323 puis la D323 jusqu'à l'échangeur n°11 de Durtal.
Planche 4 Fermeture l'échangeur Durtal N°11 Sens 2 Angers - Paris Semaines 42, 45 et 46		
A11 Sens Angers - Paris	Fermeture bretelle entrée échangeur 11 sens 2 (BES2) :	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A11 à l'échangeur n°11 en direction de Paris sont orientés vers la D859 jusqu'au giratoire D859/D323. Au giratoire D859/D323, les usagers VL sont orientés par la D323, au giratoire D323/D306/D308 ils sont orientés vers la D306 pour rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur n°10 de Sablé/La Flèche. Les usagers PL sont orientés par la D323 (Seiches), puis au carrefour D323/D766 vers la D766, puis la D938, puis la D308, au giratoire D323/D306/D308 ils sont orientés vers la D306 pour rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur n°10 de

		Sablé/La Flèche Les poids lourds sont orientés sur la RD 323 malgré la présence d'une restriction catégorielle sur cet itinéraire.
	Fermeture bretelle sortie échangeur 11 sens 2 (BSS2) :	Les usagers en provenance d'Angers et souhaitant quitter l'autoroute A11 à l'échangeur n°11 de Durtal devront sortir à l'échangeur n°12 où ils seront orientés vers la D766 jusqu'au carrefour D766/D323. Au Carrefour D766/D323, les usagers sont orientés par la D323 jusqu'au giratoire D323/D859, puis la D859 jusqu'à l'échangeur n°11 de Durtal. Les poids lourds sont orientés sur la RD 323 malgré la présence d'une restriction catégorielle sur cet itinéraire.

Article 4 : En cas d'intempéries ou d'aléas techniques, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions aux semaines suivantes, après en avoir informé la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Sarthe.

Article 5 : La signalisation des travaux de l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par la société « Autoroutes du Sud de la France » ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

Article 6 : L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 7 : La date et l'horaire de fermeture seront communiqués par courriel, à la DDT, aux gestionnaires concernés et aux services de secours, 3 jours (sauf urgence ou report) avant la mise en place effective de la mesure.

Un rappel de ces informations sera effectué au moment de la fermeture.

Article 8 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, le Commandant de Groupement de gendarmerie du département de la Sarthe, le Directeur de la société COFIROUTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Sarthe, au MATD/DGITM/DMR/FCA3, à la Direction interdépartementale des routes de l'ouest, au SAMU 72, au Service départemental d'incendie et de secours qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Pour Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des
territoires et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du service climat
territoires sécurité,
Signé : Nicolas JACQUET

DESC en annexe

A11 – Fermeture section courante

Section Sablé/Corzé

Entretien des chaussées

DESC

Dossier d'exploitation sous chantier

TRAVAUX

Rédacteur : CB

Date : 18/06/2026

Version : 2 : suite aux observations de ES et du district

NOTICE EXPLICATIVE

1. Destinataires du présent dossier

Département 49

DESTINATAIRES DU DOSSIER	ADRESSE	COORDONNEES
Destinataire pour validation de l'arrêté		
Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire Sécurité Routière et Gestion de Crise Service SRGC / Unité TICSR	Cité administrative 15 bis rue du Du petit Thouars 49047 Angers cedex 01	ddt-circulation@maine-et-loire.gouv.fr nathalie.boutet@maine-et-loire.gouv.fr
Destinataires pour information sur les travaux		
Groupement de Gendarmerie 49 EDSR et CORG	Caserne Bouthet-du-Rivault 33 chemin du Nid de Pie 49041 Angers Cedex 01	corg.ggd49@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Commissariat d'Angers DDSP	Hôtel de police 15 bis rue Dupetit-Thouars BP 3605 49036 Angers cedex 01	ddsp49@interieur.gouv.fr
SDIS 49	6 Av. du Grand Perigne, 49071 Beaucouzé	sdis49@sdis49.fr
SAMU 49	CHU Angers Av. de l'Hôtel Dieu 49100 Angers	samu-secretariat@chu-angers.fr
Destinataires sollicités pour avis		
Conseil Départemental du Maine-et-Loire Service Exploitation et Circulation	CS 94104 49940 Angers Cedex 9	f.vinsonneau@maine-et-loire.fr h.bonnin@maine-et-loire.fr
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires Sous direction des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA), Domaine services aux usagers/Viabilité	25 Avenue Mitterrand Case n°1 69674 Bron Cedex	desc.fca.dmr.dgitm@developpement-durable.gouv.fr
COFIROUTE Centre d'exploitation d'Angers	Echangeur de troussebouc 49070 Saint Jean de Linières	alain.desgrouas@vinci-autoroutes.com vincent.bourgade@vinci-autoroutes.com
Angers Loire Métropole	83, rue du mail - BP 80011 - 49 020 Angers	Tél : 02 41 05 50 00
Mairie de Corzé	4 Rue du Commerce, 49140 Corzé	Tél : 02 41 18 56 30
Mairie de Seiches sur le Loir	Pl. Auguste Gautier, 49140 Seiches-sur-le-Loir	Tél : 02 41 76 20 37
Mairie de Beaufort en Anjou	16 Rue de L'Hôtel de ville, 49250 Beaufort-en-Anjou	Tél : 02 41 79 74 60
Mairie de Mazé-Milon	Pl. de l'Église, 49630 Mazé-Milon	Tél : 02 41 80 60 19
Mairie de Loire-Authion	24/26 Levée Jeanne de Laval, 49250 Loire-Authion	Tél : 02 52 21 10 00

Mairie de St Barthélémy d'Anjou	1, rue Jean Gilles, 49180 St-Barthelemy-d'Anjou	Tél : 02 41 96 12 80
Mairie de Verrières en Anjou	place de la Mairie, 49480 Verrières en Anjou	Tél : 02 41 21 12 82
Mairie de Durtal	4 place de l'Hôtel de Ville, 49430 Durtal	Tél : 02 41 76 30 09
Mairie de Huillé-Lézigné	1 place de la Mairie, Huillé, 49430 Huillé-Lézigné	Tél : 02 41 76 30 00
Mairie de La Chapelle-Saint-Laud	3 rue de la Mairie, 49140 Chapelle-Saint-Laud	Tél : 02 41 18 70 02
Mairie de Jarzé Villages	28 rue de l'Église, 49140 Jarzé	Tél : 02 41 18 70 70
Mairie de Baugé-en-Anjou	17 place de l'Europe, 49150 Baugé-en-Anjou	Tél : 02 41 89 70 00
Mairie Longué-Jumelles	7 place de l'Hôtel de Ville, 49160 Longué-Jumelles	Tél : 02 41 52 12 70

Département 72

DESTINATAIRES DU DOSSIER	ADRESSE	COORDONNEES
Destinataire pour validation de l'arrêté		
Direction Départementale des Territoires de la Sarthe Mission transports et gestion de crise	19 bd Paixhans 72042 LE MANS cedex 9	ddt-scts@sarthe.gouv.fr chantal.robieu@sarthe.gouv.fr
Destinataires pour information sur les travaux		
Groupeement de Gendarmerie 72 EDCF et CORG	Caserne Cavaignac 21, Bd Paixhans-BP 27240 72007 Le Mans	corg.ggd72@gendarmerie.interieur.gouv.fr
SDIS 72	15, Boulevard Saint-Michel CS 90035 72190 COULAINES	serviceprevision@sdis72.fr
SAMU 72	Centre Hospitalier du Mans 191, Avenue Rubillard 72037 LE MANS Cédex	samu72@ch-lemans.fr
Destinataires sollicités pour avis		
Conseil Départemental de La Sarthe Direction des routes	Hôtel du département Annexe des Jacobins 6 avenue Pierre Mendès-France 72000 LE MANS	nicolas.jacquet@sarthe.fr contact-atd.sud@sarthe.fr contact.sgr@sarthe.fr
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires Sous direction des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA), Domaine services aux usagers/Viabilité	25 Avenue Mitterrand Case n°1 69674 Bron Cedex	desc.fca.dmr.dgitm@developpement-durable.gouv.fr
Mairie de Moncé-en-Belin	96 rue Nationale, 72230 Moncé-en-Belin	02 43 75 70 00
Mairie de Guécélard	1 place de la Mairie, 72230 Guécélard	02 43 47 80 51

Mairie de Parigné-le-Pôlin	5 place de la Mairie, 72330 Parigné-le-Pôlin	02 43 77 30 17
Mairie de Cérans-Foulletourte	2 place de l'Église, 72330 Cérans-Foulletourte	02 43 77 30 07
Mairie de Clermont-Créans	1 place de la Mairie, 72200 Clermont-Créans	02 43 94 04 12
Mairie de La Flèche	Espace Pierre-Mendès-France, 72200 La Flèche	02 43 48 53 53
Mairie de Crosnières	1 place de la Mairie, 72200 Crosnières	02 43 95 30 03
Mairie de Le Bailleul	2 rue de la Mairie, 72200 Le Bailleul	02 43 95 30 01
Mairie de Bazouges-Cré-sur-Loir	20 rue Nationale, 72200 Bazouges-Cré-sur-Loir	02 43 95 30 90
Mairie de Sablé-sur-Sarthe	Place Raphaël Élizé, 72300 Sablé-sur-Sarthe	02 43 62 50 00
Mairie de Voivres Lès-le Mans	15 rue de la Mairie 72210 Voivres- lès-le-Mans France	02 43 88 52 50

2. Présentation des travaux

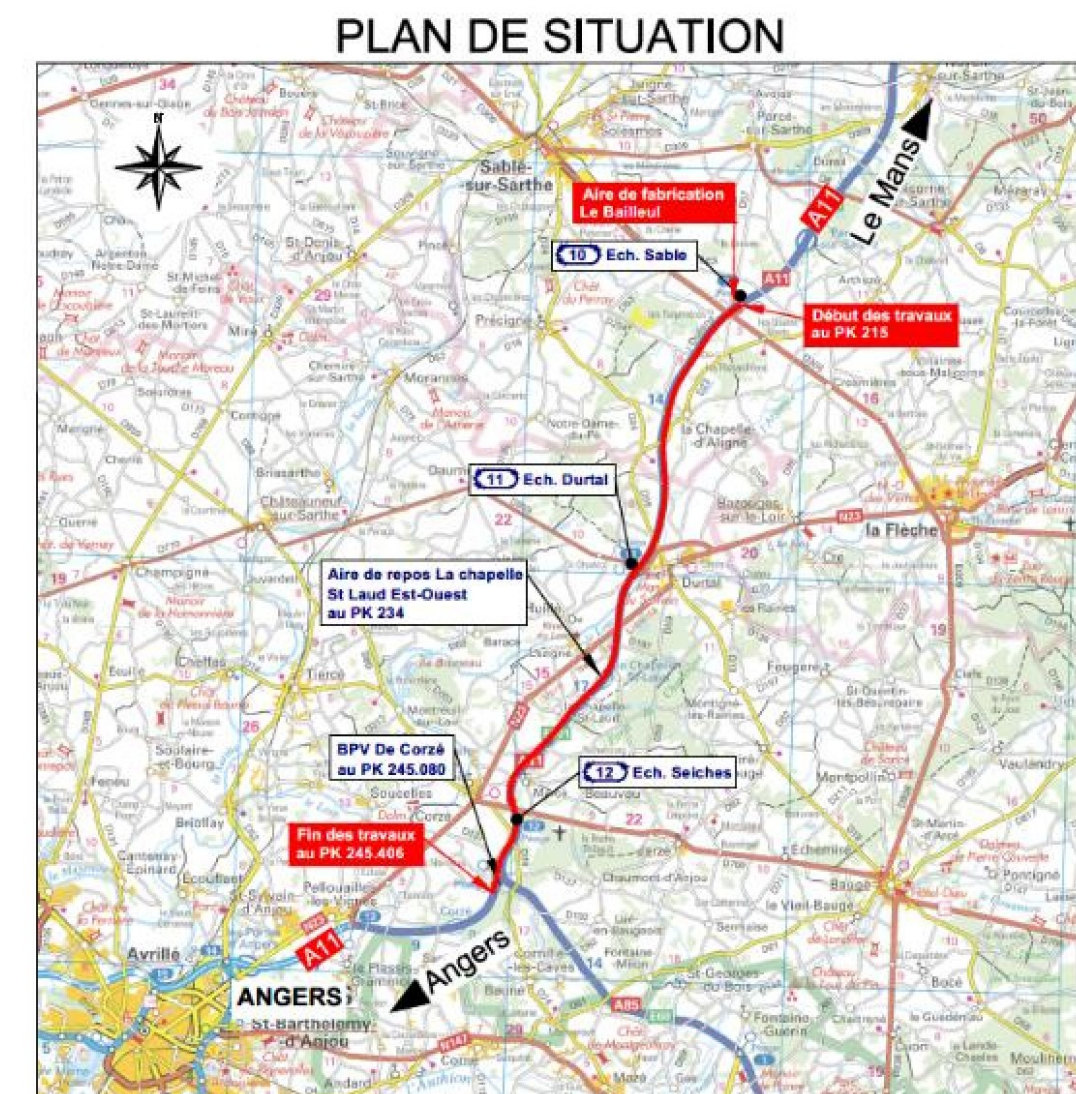
Dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien des couches de roulement, la société ASF doit effectuer des travaux importants de réfection de chaussées sur la section **Sablé / Corzé** de l'autoroute **A11** entre le **PK 215** et le **PK 245**, dans les départements du **MAINE ET LOIRE (49)** et de **LA SARTHE (72)**.

Dans la suite de la notice, le **sens 1** est le sens de circulation **PARIS** vers **NANTES**, le **sens 2** est le sens de circulation **NANTES** vers **PARIS**.

Cette section d'autoroute, longue de 30 km et composée de 2 x 2 voies. **Afin de maintenir un niveau de performance et de sécurité adapté à sa fonction, il est nécessaire de réaliser, une nouvelle campagne d'entretien sur cette section d'autoroute.** Le dernier renouvellement de la couche de roulement date de 13 ans.

Dans le cadre de ces travaux d'entretien, les chaussées de la section courante ainsi que celles des **échangeurs 10 (Sablé), 11 (Durtal), 12 (Seiches) et de la barrière de péage de Corzé**, et les joints d'ouvrage des échangeurs de Seiches, de Durtal seront également repris.

2.1 Plan de situation



2.2 Description des travaux

Les travaux comprennent plusieurs phases interdépendantes et consécutives :

✓ **Phase 1 – Travaux préparatoires en section courante :**

Cette phase de travaux préparatoires a été traité dans un arrêté précédent.

✓ **Phase 2 – Travaux d'entretien chaussée en section courante du PK 215 au PK 245 et de la BPV de Corzé**

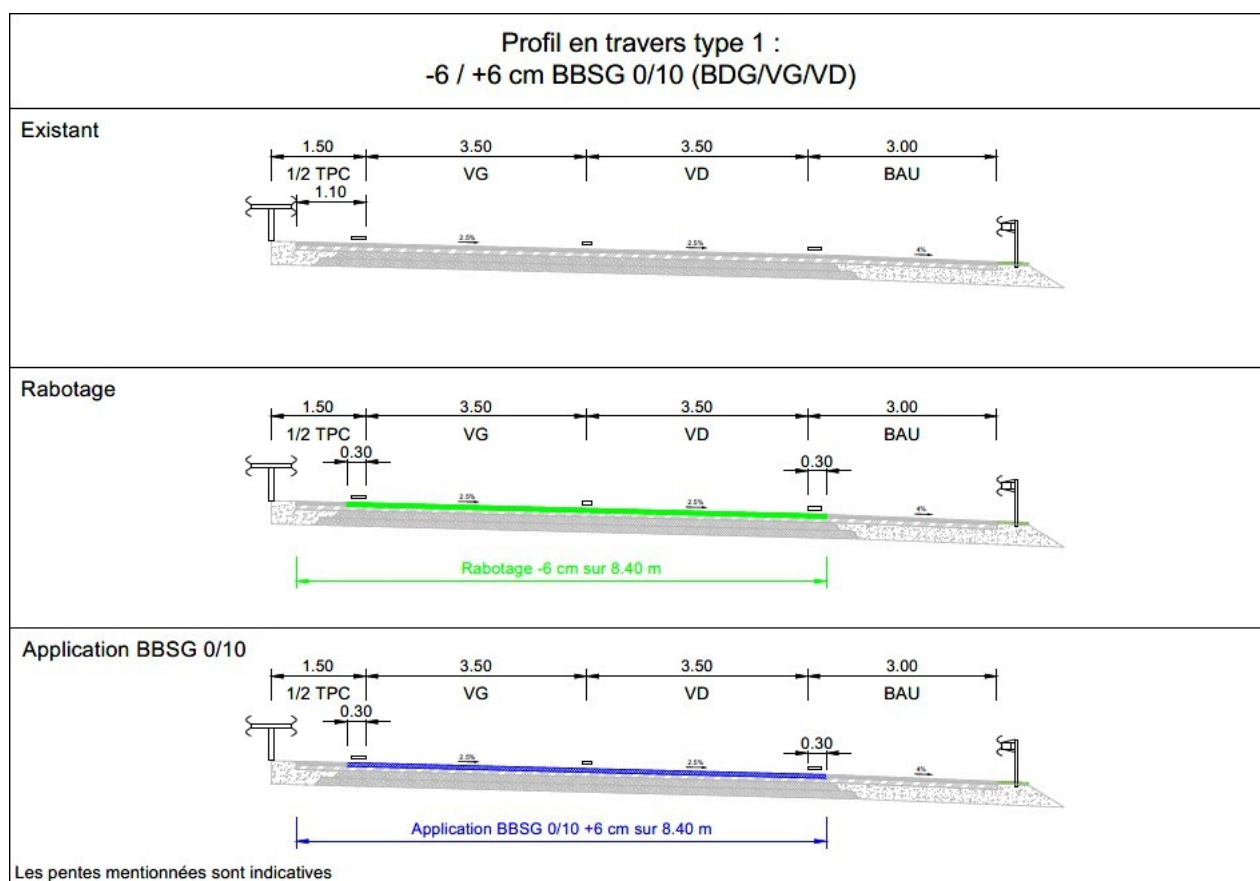
Ces travaux comprennent :

- Le rabotage de la couche de roulement sur 6 cm sur les voies de gauche et de droite et sur la plateforme de péage de Corzé
- La mise en œuvre de Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 (BBSG) de 6 cm en couche de roulement sur les voies de gauche et de droite et de la plateforme de péage de Corzé
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale
- Les travaux de nettoyage
- Les travaux d'équipement de la route (SH, balisettes J11, boucles de comptage...)

Les travaux se dérouleront sur la section courante du PK 215 au PK 245 en sens 1 et en sens 2.

Les travaux en section courante sont réalisés de jour et de nuit sous basculement de chaussées.

Les travaux sur la barrière de péage de Corzé se dérouleront de nuit sous fermeture de la section courante.



✓

✓

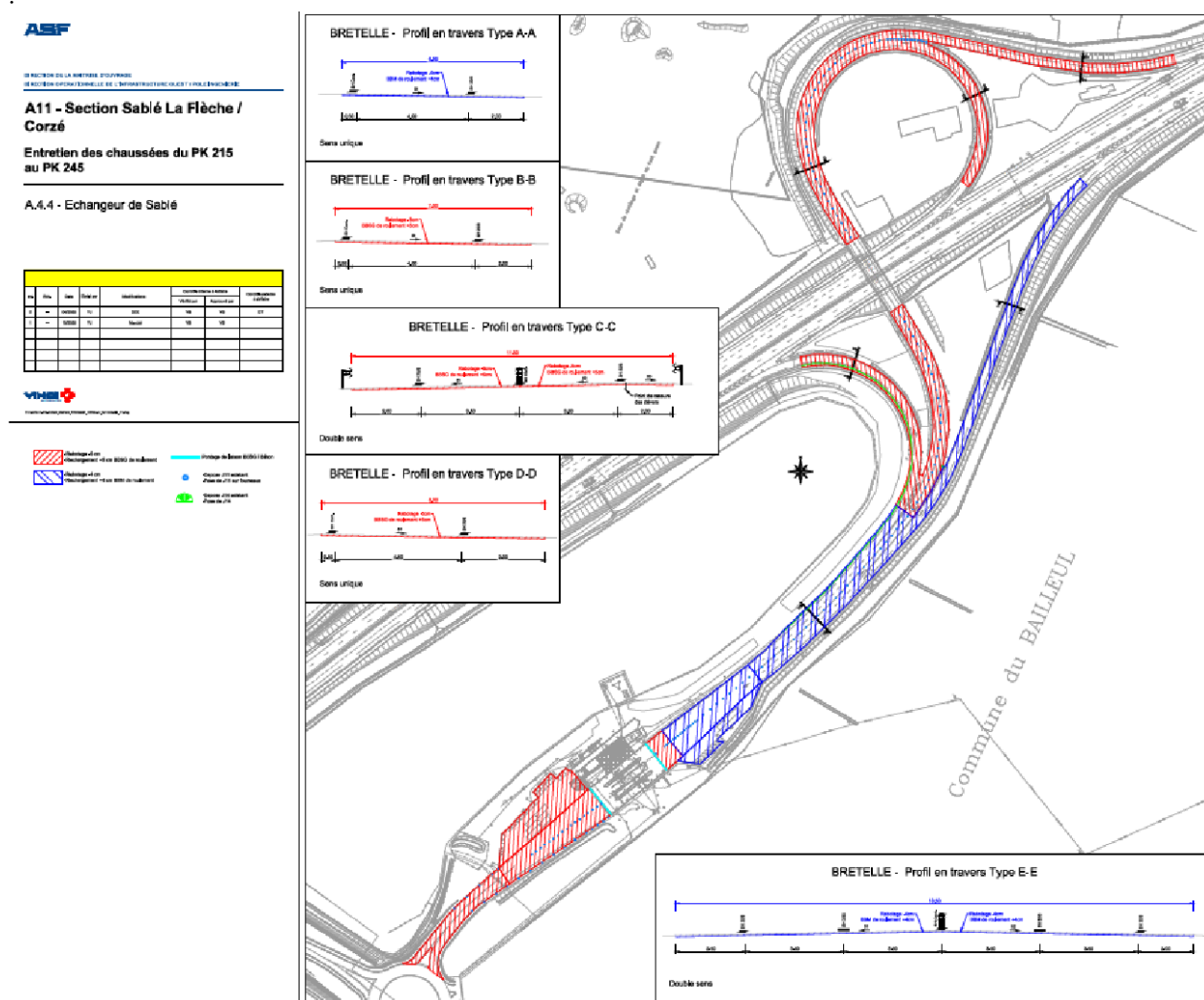
✓

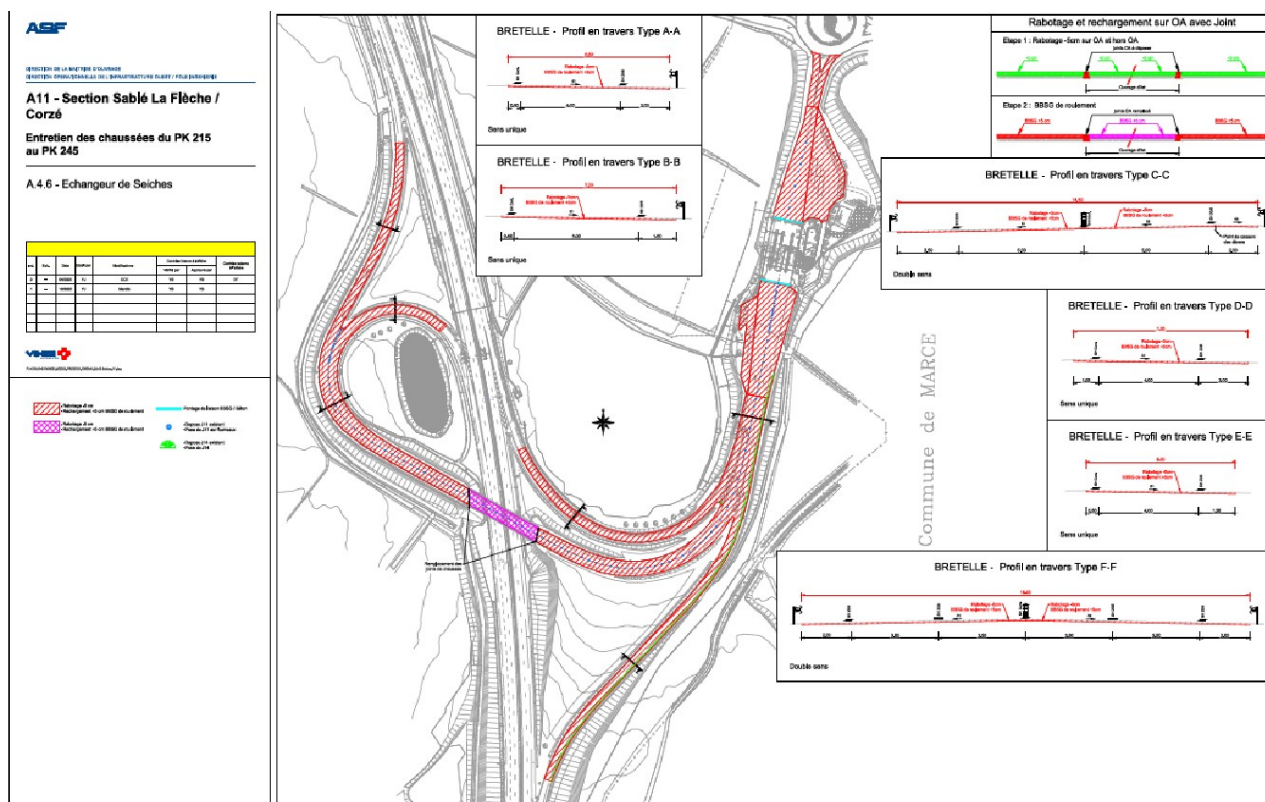
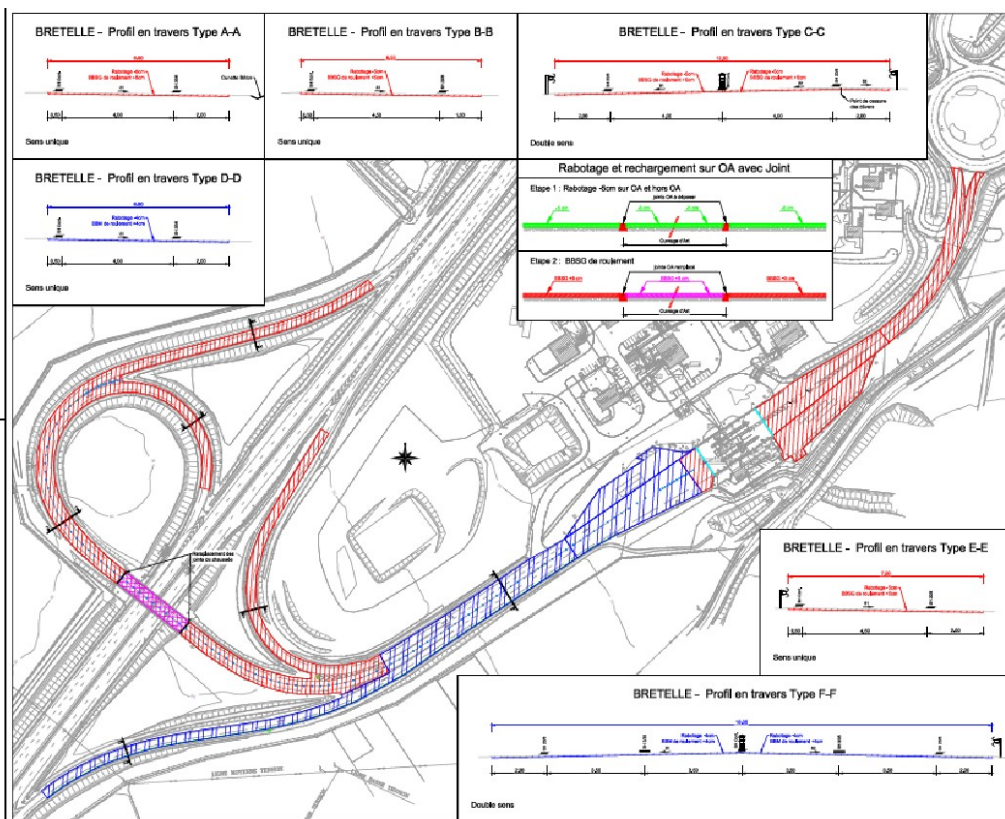
✓ **Phase 3 – Travaux sur les échangeurs de Sablé (Ech 10), Durtal (Ech 11) et Seiches (Ech 12) :**

Les travaux de cette phase comprennent :

- Le dérasement des accotements sur l'ensemble de l'échangeur,
- Le rabotage de la couche de roulement des bretelles et du raccordement à la RD 306 (Ech 10), RD 859 (Ech 11) et RD 766 (Ech 12),
- La mise en œuvre en substitution d'un Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 (BBSG) sur 5 cm d'épaisseur (Ech12), d'un Béton Bitumineux Semi Grenu 0/10 (BBSG) sur 5 cm d'épaisseur et d'un Béton Bitumineux Minces 0/10 (BBM) sur 4cm (Ech 10 et 11).
- La réalisation de la signalisation horizontale et verticale.
- Le remplacement des joints du passage supérieur PS 2421 (Ech 12) et PS 2290 (Ech 11),

Les travaux des échangeurs de Sablé, de Durtal et de Seiches seront réalisés de nuit sous fermeture de chaque échangeur individuellement.





✓ **Phase 4 – Travaux de finitions :**

Les travaux de finitions consistent à reprofiler en terre végétale le TPC pour le remettre à niveau et supprimer les dénivellations, et de réhausser les caniveaux d'assainissement en TPC.

Les travaux se dérouleront sur la section courante du pk 215 à 245 en sens 1 et en sens 2.

Les travaux sont réalisés de jour et de nuit sous neutralisation de voies (Voie de gauche ou voie de droite).

3. Phasage, planning et durée des travaux

3.1 Planning prévisionnel des travaux

Le planning prévisionnel sur la période du chantier sont présentés en annexe 1.

Les périodes, durées et mesures d'exploitation sont différentes suivant les quatre phases :

✓ **Phase 2 – Travaux de chaussée en section courante du PK 215 au PK 245**

Les travaux en section courante seront réalisés sens par sens sur les voies de droite et gauche de la chaussée, ils nécessiteront les fermetures des échangeurs 10 (Sablé-La flèche), 11 (Durtal) et 12 (Seiches), de la barrière de péage de Corzé et des aires de repos de la Chapelle St Laud Ouest et Est.

Compte tenu des différents travaux à réaliser (rabotage, application, signalisation horizontale) et afin de garantir les conditions de sécurité dans l'emprise des travaux, la longueur de la zone de travail sera comprise entre 6 et 10km.

Au droit du chantier, la circulation sera assurée par la mise en œuvre d'un basculement des flux sur la chaussée opposée. La circulation s'effectuera donc à double-sens. Le basculement mis en place évoluera par glissement en fonction de l'avancement des travaux.

Les travaux pourront être réalisés du lundi 9h au vendredi 8h. Les signalisations relatives au chantier seront levées pour les week-ends et les jours fériés. Durant ces périodes, la circulation sera rétablie dans chaque sens sur deux voies de circulation.

La durée prévisionnelle des travaux est de 8 semaines. Les dates figurent dans le planning en Annexe 1.

Ce planning sera actualisé et communiqué en fonction de l'avancement du chantier.

Lorsque le chantier évolue au droit de l'échangeur de Sablé-La flèche (n°10) :

La circulation en section courante est basculée sur la chaussée opposée, les restrictions suivantes seront mises en place :

➤ Travaux sens 1 :

La sortie 10 en provenance de Paris, et l'entrée en direction d'Angers seront fermées du mardi 01/09/2026 à 20h jusqu'au vendredi 04/09/2026 à 8h.

➤ Travaux sens 2 :

La sortie 10 en provenance d'Angers, et l'entrée en direction de Paris seront fermées du lundi 19/10/2026 à 20h jusqu'au vendredi 23/10/2026 à 8h.

Lorsque le chantier évolue au droit de l'échangeur de Durtal (n°11) :

La circulation en section courante est basculée sur la chaussée opposée, les restrictions suivantes seront mises en place :

➤ Travaux sens 1 :

La sortie 11 en provenance de Paris, et l'entrée en direction d'Angers seront fermées durant trois jours, du lundi 07/09/2026 à 20h jusqu'au vendredi 11/09/2026 à 8h.

➤ Travaux sens 2 :

La sortie 11 en provenance d'Angers, et l'entrée en direction de Paris seront fermées durant trois jours, du lundi 12/10/2026 à 20h jusqu'au vendredi 16/10/2026 à 8h.

Lorsque le chantier évolue au droit de l'échangeur de Seiches sur loir (n°12) :

La circulation en section courante est basculée sur la chaussée opposée, les restrictions suivantes seront mises en place :

➤ Travaux sens 1 :

La sortie 12 en provenance de Paris, et l'entrée en direction d'Angers seront fermées durant trois jours, du lundi 14/09/2026 à 20h jusqu'au vendredi 18/09/2026 à 8h.

➤ Travaux sens 2 :

La sortie 12 en provenance d'Angers, et l'entrée en direction de Paris seront fermées durant trois jours, du lundi 05/10/2026 à 20h jusqu'au vendredi 09/10/2026 à 8h.

Lorsque le chantier évolue sur la BPV de Corzé :

La circulation en section courante est fermée, les restrictions suivantes seront mises en place :

➤ Travaux sens 1 :

Sur A11 en provenance de Paris, sortie obligatoire échangeur 12, et l'entrée en direction d'Angers sera fermée, de nuit entre 22h00 et 6h00 du lundi 21/09/26 au jeudi 24/09/26 et entre 22h30 et 5h30 pour la nuit du jeudi 24/09/26 au vendredi 25/09/26.

Sur A85, fermeture sens 2, sortie obligatoire pour les usagers en direction de Nantes à l'échangeur 1, la bretelle en direction de Nantes sera fermée, de nuit entre 22h00 et 6h00 du mardi 22/09/26 au jeudi 24/09/26 et entre 22h30 et 5h30 pour la nuit du jeudi 24/09/26 au vendredi 25/09/26.

➤ Travaux sens 2 :

Sur A11 en provenance d'Angers, fermeture sens 2, sortie obligatoire échangeur 13, de nuit entre 22h00 et 6h00 du lundi 28/09/26 au vendredi 02/10/26.

Sur A85 Fermeture sens 2, sortie obligatoire pour les usagers en direction de Paris à l'échangeur 2, la bretelle en direction de Paris sera fermée, de nuit entre 22h00 et 6h00 du lundi 28/09/26 au vendredi 02/10/26.

Les schémas de signalisation des déviations figurent en Annexe 3.

✓
✓
✓

✓ **Phase 3 – Travaux de chaussée sur échangeurs**

1. Echangeur de Sablé-La flèche (Ech 10) :

Les travaux sur l'échangeur seront réalisés de nuit du lundi 26/10/26 au vendredi 30/10/26 sous fermeture complète. Horaire de fermeture d'une nuit 22h à 6h.

Les dates figurent dans le planning en Annexe 1. Ce planning sera actualisé et communiqué en fonction de l'avancement du chantier.

Les schémas de signalisation des déviations figurent en Annexe 3.

2. Echangeur de Durtal (Ech 11) :

Les travaux sur l'échangeur seront réalisés de nuit du lundi 02/11/26 au vendredi 06/11/2026 et du lundi 09/11/2026 au mardi 10/11/26 sous fermeture complète. Horaire de fermeture d'une nuit 22h à 6h.

Les dates figurent dans le planning en Annexe 1. Ce planning sera actualisé et communiqué en fonction de l'avancement du chantier.

Les schémas de signalisation des déviations figurent en Annexe 3.

3. Echangeur de Seiches (Ech 12) :

Les travaux sur l'échangeur seront réalisés de nuit du jeudi 12/11/26 au vendredi 13/11/2026 et du lundi 16/11/2026 au vendredi 20/11/26 sous fermeture complète. Horaire de fermeture d'une nuit 22h à 6h.

Les dates figurent dans le planning en Annexe 1. Ce planning sera actualisé et communiqué en fonction de l'avancement du chantier.

Les schémas de signalisation des déviations figurent en Annexe 3.

✓ **Phase 4 – Travaux de finition courante du PK 215 au PK 245**

Les travaux de finitions en section courante seront réalisés de jour en semaine du lundi matin au vendredi matin sous neutralisation de voie de droite, voie de gauche ou de deux voies de gauches.

La durée prévisionnelle des travaux est de 2 semaines. Les dates figurent dans le planning en Annexe 1.

Ce planning sera actualisé et communiqué en fonction de l'avancement du chantier.

4. Mesures d'exploitation Dérogations

4.1 Traffics

Les trafics sur la période du chantier sont présentés en annexe 2

4.2 Mesures particulières d'exploitation

Les mesures particulières d'exploitation portent sur :

- La fermeture d'échangeurs et de la barrière de péage de Corzé
- Dérogation aux horaires des jours hors chantier, les neutralisations de voie, fermetures d'échangeurs de l'autoroute A11, mises en place la veille d'un vendredi hors chantier, pourront être maintenues jusqu'à 6h00 au lieu de 5h00 le vendredi matin.

5. Informations

Pour assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, la société ASF Vinci Autoroutes transmettra à certains titres de la presse écrite et à certaines radios locales les dates et heures des fermetures des sections concernées. Une information sera diffusée également sur Radio Vinci Autoroutes 107.7.

Des panneaux d'informations seront installés 2 semaines avant le début des travaux.

Les usagers seront également informés par les panneaux à message variable implantés sur le réseau ASF.

ANNEXES

1 – Planning de travaux prévisionnels

2 – Prévisions de trafic

3 – Schémas de signalisation des déviations

Annexe 1 -Planning de travaux prévisionnels

Dates prévisionnelles	Localisation	Mesures d'exploitation	Itinéraires de déviation
Semaine 36 : du mardi 01 au vendredi 04 septembre	A11 Sens 1 section courante entre les PK 215-245	Travaux sous Basculement de chaussée Fermeture de l'échangeur n°10 sens 1 du mardi 01/09 à 20h jusqu'au vendredi 04/09 à 8h	Planche 1 Ech 10
Semaine 37 : du lundi 07 au vendredi 11 septembre	A11 Sens 1 section courante entre les PK 215-245	Travaux sous Basculement de chaussée. Fermeture de l'échangeur 11 sens 1 du mardi 08/09 à 20h jusqu'au vendredi 11/09 à 8h	Planche 3 Ech 11
Semaine 38 : du lundi 14 au vendredi 18 septembre	A11 Sens 1 section courante entre les PK 215-245	Travaux sous Basculement de chaussée Fermeture de l'échangeur 12 sens 1 du mardi 15/09 à 20h jusqu'au vendredi 18/09 à 8h Fermeture de l'aire de repos de la Chapelle Saint Laud Ouest	Planches 5 et 6 Ech 12
Semaine 39 : nuits du lundi 21 au vendredi 25 Septembre	A11 Sens 1 Barrière Pleine Voie de Corzé	Travaux sous fermeture de nuit : -Entre 22h et 6h, du lundi 21/09 au jeudi 24/09 -Entre 22h30 et 5h30, du jeudi 24/09 vendredi 25/09.	Planche 9 Bif A85/A11
Semaine 40 : nuits du lundi 28 septembre au vendredi 02 octobre	A11 Sens 2 Barrière Pleine Voie de Corzé	Travaux sous fermeture de nuit : -Entre 22h et 6h, du lundi 28/09 au jeudi 01/10 -Entre 22h30 et 5h30, du jeudi 01/10 au vendredi 02/10.	Planche 10 Bif A85/A11
Semaine 41 : du lundi 05 au vendredi 09 octobre	A11 Sens 2 section courante entre les PK 245-215	Travaux sous Basculement de chaussée Fermeture de l'échangeur 12 sens 2 du lundi 05/10 à 20h jusqu'au jeudi 08/10 à 8h Fermeture de l'aire de repos de la Chapelle Saint Laud Est	Planches 7 et 8 Ech 12
Semaine 42 : du lundi 12 au vendredi 16 octobre	A11 Sens 2 section courante entre les PK 245-215	Travaux sous Basculement de chaussée. Fermeture de l'échangeur 11 sens 2 du lundi 12/10 à 20h jusqu'au jeudi 15/10 à 8h	Planche 4 Ech 10
Semaine 43 : du lundi 19 au vendredi 23 octobre	A11 Sens 2 section courante entre les PK 245-215	Travaux de jour sous Basculement de chaussée. Fermeture de l'échangeur 10 sens 2 du lundi 19/10 à 20h jusqu'au jeudi 22/10 à 8h	Planche 2 Ech 10
Semaine 44 : nuits du lundi 26 au vendredi 30 octobre	Échangeur de Sablé/ La flèche (n°10)	Travaux sous fermeture totale de nuit entre 22h et 6h, du lundi 26/10 au vendredi 30/10.	Planches 1 et 2 Ech 10
Semaine 45 : nuits du lundi 02 au vendredi 06 Novembre	Échangeur de Durtal (n°11)	Travaux sous fermeture totale de nuit entre 22h et 6h, du lundi 02/11 au vendredi 06/11.	Planches 3 et 4 Ech 11
Semaine 46 : nuit du lundi 09 au mardi 10 Novembre	Échangeur de Durtal (n°11)	Travaux sous fermeture totale de nuit entre 22h et 6h, du lundi 09/11 au vendredi 10/11.	Planches 3 et 4 Ech 11

Dates prévisionnelles	Localisation	Mesures d'exploitation	Itinéraires de déviation
Semaine 46 : nuit du jeudi 12 au vendredi 13 Novembre	Échangeur de Seiches (n°12)	Travaux sous fermeture totale de nuit entre 22h et 6h, du jeudi 12/11 au vendredi 13/11.	Planches 5-6-7 et 8 Ech 12
Semaine 47 : nuits du lundi 16 au vendredi 20 Novembre	Échangeur de Seiches (n°12)	Travaux sous fermeture totale de nuit entre 22h et 6h, du lundi 16/11 au vendredi 20/11.	
Semaine 48 : du mardi 24 au vendredi 27 Novembre	A11 Sens 1 et 2 section courante entre les PK 245-215	Travaux de jour sous neutralisation de voies de gauche	
Semaine 49 : du lundi 30 Novembre au vendredi 04 Décembre	A11 Sens 1 et 2 section courante entre les PK 245-215	Travaux de jour sous neutralisation de voies de gauche	
Semaines 50 et 51 : du 07 au 18 Décembre	Aléas/intempéries		

Annexe 2-Prévisions de trafic

A11 SENS 1 LE MANS-ANGERS

Date	01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	08h	09h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h	Totaux
mardi 1 septembre 2026	126	123	115	114	112	160	327	629	760	725	692	701	696	759	847	816	872	894	819	562	341	234	174	136	11 734
mercredi 2 septembre 2026	128	125	119	103	106	144	277	570	729	689	672	716	750	807	893	928	921	981	903	625	418	261	191	164	12 220
jeudi 3 septembre 2026	118	124	122	118	119	141	299	610	820	734	697	749	736	860	913	976	1040	1080	993	723	485	357	263	199	13 276
vendredi 4 septembre 2026	144	136	119	115	109	144	287	548	743	711	805	881	936	1107	1302	1355	1395	1530	1558	1352	1029	799	644	386	18 135
samedi 5 septembre 2026	216	169	142	98	100	94	153	340	650	1058	1435	1659	1328	1225	1107	966	768	627	565	385	274	220	178	159	13 916
dimanche 6 septembre 2026	121	120	88	49	40	34	61	124	243	429	630	815	795	802	848	1005	1222	1389	1444	1091	730	529	343	210	13 162
lundi 7 septembre 2026	127	103	82	65	92	185	402	778	909	856	807	905	899	864	891	877	901	881	809	494	310	212	178	151	12 778
mardi 8 septembre 2026	121	123	111	104	117	157	306	655	792	764	616	659	644	732	791	842	873	915	852	564	342	245	189	139	11 653
mercredi 9 septembre 2026	122	128	117	105	117	134	308	593	768	680	637	665	684	743	858	863	928	985	928	650	390	272	212	147	12 034
jeudi 10 septembre 2026	119	130	116	105	111	164	316	648	847	709	653	706	728	816	890	998	1094	1104	1092	769	563	443	315	217	13 653
vendredi 11 septembre 2026	153	140	120	119	118	146	270	559	759	733	801	878	934	1067	1281	1505	1579	1601	1658	1443	1193	1063	789	441	19 350
samedi 12 septembre 2026	235	168	134	97	91	88	139	303	619	952	1252	1418	1161	1001	965	834	742	642	554	419	299	209	153	160	12 635
dimanche 13 septembre 2026	150	94	88	58	36	36	51	109	209	396	560	741	722	728	728	980	1232	1623	1627	1201	831	598	429	253	13 480
lundi 14 septembre 2026	148	95	75	60	99	184	406	787	907	801	775	890	854	837	926	862	870	879	786	539	333	232	172	135	12 652
mardi 15 septembre 2026	118	128	121	106	113	149	315	657	850	696	632	669	655	714	779	785	876	952	842	548	343	229	175	134	11 586
mercredi 16 septembre 2026	118	126	121	109	110	147	307	623	785	651	595	682	647	722	790	843	933	981	935	660	410	277	186	146	11 904
jeudi 17 septembre 2026	114	119	116	109	106	152	310	652	884	785	633	696	702	756	907	983	1074	1146	1095	811	597	431	323	206	13 707
vendredi 18 septembre 2026	152	141	122	106	116	148	306	561	757	721	753	868	938	1068	1318	1492	1483	1642	1633	1471	1161	1018	740	494	19 209
samedi 19 septembre 2026	242	170	133	95	82	100	135	303	560	880	1185	1325	1006	873	865	743	702	620	563	404	244	199	166	158	11 753
dimanche 20 septembre 2026	133	101	70	52	34	29	41	88	180	310	483	651	645	645	755	945	1290	1641	1715	1256	774	551	338	228	12 955
lundi 21 septembre 2026	110	102	67	63	95	172	408	761	937	765	730	805	770	795	834	839	856	867	748	507	323	216	173	131	12 074
mardi 22 septembre 2026	120	121	122	107	108	157	330	656	869	678	583	635	618	684	730	766	859	948	849	584	333	234	182	135	11 408
mercredi 23 septembre 2026	116	127	110	102	112	151	307	608	751	618	586	616	625	685	762	816	927	978	951	662	402	297	198	147	11 654
jeudi 24 septembre 2026	107	121	119	104	115	147	314	658	849	705	631	670	682	762	882	947	1043	1149	1065	801	583	438	345	224	13 661
vendredi 25 septembre 2026	156	143	114	116	111	150	275	561	748	732	763	887	889	806	1248	1389	1561	1582	1635	1495	1102	980	777	462	18 892
samedi 26 septembre 2026	228	157	129	94	80	83	130	261	539	739	1027	1196	955	805	796	772	676	635	543	434	288	225	179	236	11 205
dimanche 27 septembre 2026	183	120	86	48	24	28	43	67	169	263	429	596	618	514	665	964	1275	1677	1832	1431	860	562	355	238	13 047
lundi 28 septembre 2026	119	83	66	57	87	175	435	768	901	792	711	810	762	792	805	793	838	855	778	492	316	224	188	135	11 982
mardi 29 septembre 2026	110	114	112	110	111	147	332	634	816	674	601	597	602	690	698	763	833	926	849	551	318	217	166	143	11 114
mercredi 30 septembre 2026	103	117	113	116	107	153	300	591	758	614	584	587	601	630	723	778	877	962	903	651	378	263	206	144	11 259

Date	01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	08h	09h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h	Totaux
dimanche 1 novembre 2026	111	63	60	26	25	19	21	80	174	321	547	701	520	761	955	1263	1722	1921	1918	1217	786	518	347	211	14 287
lundi 2 novembre 2026	112	65	66	59	87	165	377	646	752	631	701	866	844	844	911	951	924	985	774	474	331	228	202	135	12 130
mardi 3 novembre 2026	106	120	118	110	118	150	320	644	813	648	532	575	578	679	750	757	845	931	831	529	315	236	172	138	11 015
mercredi 4 novembre 2026	124	112	125	111	113	141	284	593	757	612	531	595	616	678	678	711	871	983	883	606	360	254	191	147	11 076
jeudi 5 novembre 2026	130	102	104	124	133	129	342	738	831	571	549	669	685	651	826	861	1067	1081	997	727	567	385	283	197	12 745
vendredi 6 novembre 2026	145	132	119	113	110	147	276	547	676	565	605	806	824	969	1253	1278	1480	1430	1455	1115	837	755	531	306	16 474
samedi 7 novembre 2026	201	162	116	95	77	80	125	244	454	680	907	905	738	655	716	666	657	544	493	345	210	177	145	112	9 504
dimanche 8 novembre 2026	82	66	43	28	22	14	30	54	142	249	384	485	464	477	529	668	933	1162	1179	758	509	357	231	145	9 011
lundi 9 novembre 2026	88	79	52	50	97	168	361	651	796	640	611	744	708	706	702	696	761	800	709	433	298	212	164	133	10 655
mardi 10 novembre 2026	115	125	102	113	116	136	257	585	635	541	464	593	610	658	825	802	1051	1154	1164	888	637	466	307	182	12 526
mercredi 11 novembre 2026	121	86	66	32	21	35	71	141	293	587	831	802	688	597	591	610	645	597	581	358	242	196	116	94	8 401
jeudi 12 novembre 2026	106	128	105	83	154	215	361	678	808	655	646	674	727	708	703	803	850	856	813	496	324	235	183	140	11 451
vendredi 13 novembre 2026	131	128	131	109	118	154	278	549	671	596	588	724	801	916	1058	1117	1251	1320	1338	1015	784	606	487	257	15 127
samedi 14 novembre 2026	183	152	119	99	89	74	106	190	342	517	732	864	636	584	527	581	552	548	469	340	218	168	144	135	8 369
dimanche 15 novembre 2026	118	95	94	45	25	25	28	65	103	205	350	493	496	497	605	790	1043	1487	1323	1042	638	475	299	168	10 509
lundi 16 novembre 2026	104	82	56	60	90	169	405	713	859	680	648	741	691	673	676	697	786	829	622	472	273	202	163	123	10 814
mardi 17 novembre 2026	110	113	116	111	108	158	307	651	791	601	514	574	569	606	643	715	780	809	773	520	292	235	154	132	10 382
mercredi 18 novembre 2026	114	122	116	114	111	135	301	622	723	547	537	550	561	636	699	733	856	907	883	584	367	239	185	141	10 783
jeudi 19 novembre 2026	103	124	119	110	105	145	319	632	806	615	523	620	595	688	758	880	973	1080	984	704	466	320	283	195	12 147
vendredi 20 novembre 2026	142	130	128	119	109	141	262	515	691	579	582	693	738	889	1055	1184	1270	1309	1270	1036	773	620	454	275	14 964
samedi 21 novembre 2026	166	154	119	99	87	82	105	198	325	516	778	834	673	597	629	574	561	529	513	368	209	155	121	118	8 510
dimanche 22 novembre 2026	110	95	71	37	24	19	28	53	117	208	344	468	425	491	556	818	1165	1392	1437	987	614	450	277	155	10 341
lundi 23 novembre 2026	86	80	60	49	89	160	387	741	883	755	661	698	707	696	698	760	765	796	695	447	270	220	148	123	10 974
mardi 24 novembre 2026	103	120	108	109	111	158	300	648	802	606	529	562	557	603	648	727	784	891	804	518	287	213	163	135	10 486
mercredi 25 novembre 2026	122	119	116	106	110	152	299	573	715	585	531	553	560	633	666	749	846	947	862	583	359	241	176	127	10 730
jeudi 26 novembre 2026	117	116	122	104	106	146	310	626	812	644	560	599	604	648	781	855	976	1059	1005	716	483	393	253	188	12 223
vendredi 27 novembre 2026	142	136	123	102	128	135	275	509	670	607	684	721	757	900	1041	1175	1206	1307	1186	988	763	642	483	293	14 973
samedi 28 novembre 2026	182	133	111	90	86	84	102	183	330	511	737	903	693	583	616	644	598	540	479	363	212	157	136	113	8 558
dimanche 29 novembre 2026	113	84	54	37	22	17	31	57	108	170	349	501	450	477	614	793	1169	1491	1372	1016	709	492	318	163	10 607
lundi 30 novembre 2026	100	74	57	52	87	163	405	732	871	630	639	663	680	695	684	731	778	814	707	433	297	201	167	130	10 793

Date	01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	08h	09h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h	Totaux
mardi 1 décembre 2026	122	120	107	113	112	148	320	614	800	648	557	538	561	594	676	710	806	894	816	521	300	214	166	135	10 592
mercredi 2 décembre 2026	120	117	120	105	108	165	312	601	712	580	549	546	576	612	700	767	843	951	854	575	365	255	162	141	10 836
jeudi 3 décembre 2026	116	128	125	114	115	148	321	616	749	629	547	568	593	654	755	796	945	968	944	694	473	339	260	184	11 781
vendredi 4 décembre 2026	145	129	119	105	117	148	275	521	682	630	637	722	745	841	1036	1168	1245	1260	1236	995	768	642	482	286	14 934
samedi 5 décembre 2026	183	151	116	102	81	77	101	193	360	558	777	868	717	564	598	598	616	541	502	346	240	193	151	143	8 776
dimanche 6 décembre 2026	119	88	58	37	22	19	42	64	114	188	339	481	480	467	604	814	1087	1400	1414	1055	690	464	342	173	10 561
lundi 7 décembre 2026	113	75	68	60	86	178	408	771	885	754	671	734	700	685	694	725	768	871	708	481	271	220	163	137	11 226
mardi 8 décembre 2026	114	123	120	108	129	157	327	663	824	650	573	544	562	619	691	752	860	925	817	502	335	230	180	133	10 938
mercredi 9 décembre 2026	123	128	119	108	110	153	305	586	753	596	555	562	560	631	674	766	864	914	866	591	357	261	184	146	10 912
jeudi 10 décembre 2026	125	116	109	112	113	149	331	627	816	657	554	593	617	694	772	845	1008	1122	953	713	485	357	242	185	12 295
vendredi 11 décembre 2026	132	146	122	106	121	158	269	516	672	603	630	696	729	849	1017	1101	1217	1266	1146	965	749	512	367	244	14 333
samedi 12 décembre 2026	184	146	116	97	90	77	113	202	369	536	773	835	656	567	629	603	554	534	453	340	214	163	151	136	8 538
dimanche 13 décembre 2026	99	82	51	31	22	21	39	68	116	206	354	519	491	505	543	765	987	1270	1282	903	580	453	279	168	9 834
lundi 14 décembre 2026	99	85	63	54	83	173	403	758	838	705	612	710	668	682	676	718	778	813	675	452	278	194	164	131	10 812
mardi 15 décembre 2026	121	122	118	108	115	165	317	628	784	676	564	579	559	653	685	733	841	905	817	528	328	232	172	155	10 905
mercredi 16 décembre 2026	121	119	110	111	123	155	292	578	708	628	592	605	596	689	727	803	910	998	854	590	376	274	206	154	11 319
jeudi 17 décembre 2026	131	125	126	117	125	154	320	608	736	587	598	642	642	727	861	967	1020	1048	1006	735	503	373	262	200	12 613
vendredi 18 décembre 2026	151	143	138	134	118	144	281	509	633	583	708	840	877	996	1289	1463	1403	1445	1320	1009	869	769	587	426	16 826
samedi 19 décembre 2026	257	218	156	123	111	111	172	305	538	888	1363	1252	1150	1186	1428	1504	1256	1003	749	524	314	247	204	162	15 221
dimanche 20 décembre 2026	116	87	63	36	27	31	44	90	218	475	875	1127	1063	1193	1348	1437	1403	1275	1180	875	571	412	282	204	14 432
lundi 21 décembre 2026	125	97	75	67	69	119	223	441	594	672	840	1131	1225	1235	1448	1600	1692	1494	1001	628	448	371	323	219	16 137
mardi 22 décembre 2026	135	149	113	109	115	120	233	477	623	613	732	936	1008	1086	1279	1352	1234	1156	973	691	447	385	327	223	14 516
mercredi 23 décembre 2026	199	163	114	123	108	113	214	417	582	735	1154	1408	1416	1527	2249	2361	2278	2131	1716	1392	1130	1105	1019	548	24 202
jeudi 24 décembre 2026	259	198	117	137	100	107	194	321	514	930	1516	1561	1895	1871	2680	2846	2450	1843	1804	1202	581	295	133	86	23 640
vendredi 25 décembre 2026	46	69	54	39	17	16	30	63	208	584	1447	1729	1249	912	1020	1323	1358	1186	1054	698	455	314	207	160	14 238
samedi 26 décembre 2026	92	82	52	28	30	33	68	151	314	733	1787	2010	1965	1890	2160	2535	2024	1708	1192	640	411	318	214	155	20 592
dimanche 27 décembre 2026	97	72	52	29	21	16	35	88	200	556	1113	1614	1561	1712	2245	2495	2564	2023	1825	1119	677	482	310	223	21 129
lundi 28 décembre 2026	124	97	57	44	64	76	163	301	398	589	1012	1351	1359	1445	1701	1737	1483	1243	1019	634	381	320	243	189	16 030
mardi 29 décembre 2026	144	142	106	95	75	96	164	254	342	483	719	1001	1129	1181	1412	1512	1460	1246	986	679	380	336	293	187	14 422
mercredi 30 décembre 2026	138	153	92	99	68	81	112	230	351	575	989	1218	1167	1441	1737	1871	1776	1489	1207	836	566	499	389	269	17 353
jeudi 31 décembre 2026	174	175	128	100	55	62	84	166	269	457	890	1208	1283	1365	1829	2068	1929	1655	1421	910	428	186	112	55	17 009

A11 Sens 2 Angers-Le mans

Date	▼	01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	08h	09h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h	Totaux
mardi 1 septembre 2026		87	57	48	59	85	172	350	711	950	811	918	1002	908	793	838	847	927	864	769	537	344	246	167	105	12 595
mercredi 2 septembre 2026		77	49	46	48	61	164	305	661	874	793	847	953	809	797	829	878	973	941	818	563	341	230	150	106	12 313
jeudi 3 septembre 2026		65	53	46	51	64	149	289	661	820	810	936	1014	923	883	887	897	970	1011	871	615	393	250	191	112	12 961
vendredi 4 septembre 2026		80	57	48	53	62	139	255	525	712	781	966	1287	1225	1094	1175	1240	1263	1354	1496	1130	692	422	247	175	16 476
samedi 5 septembre 2026		134	89	58	51	54	132	205	343	545	998	1450	1778	1516	1139	1016	986	859	725	589	422	296	194	163	148	13 891
dimanche 6 septembre 2026		111	106	65	38	32	53	101	171	320	629	1035	1369	1214	1020	1172	1586	1856	1943	1869	1380	807	585	305	180	17 947
lundi 7 septembre 2026		90	53	50	73	160	304	597	968	1043	1088	1242	1223	1134	915	883	982	995	985	854	607	387	267	163	100	15 163
mardi 8 septembre 2026		73	47	50	44	78	156	362	733	929	815	882	952	877	800	783	850	933	967	823	556	336	219	152	104	12 523
mercredi 9 septembre 2026		67	50	40	51	58	144	304	668	884	785	860	969	897	815	836	874	899	976	830	549	344	230	153	102	12 385
jeudi 10 septembre 2026		79	49	47	41	75	138	299	658	892	818	899	1030	922	839	871	925	1013	1052	913	631	376	252	166	112	13 097
vendredi 11 septembre 2026		75	63	47	54	65	140	243	550	741	870	1040	1264	1193	1156	1224	1213	1360	1484	1578	1244	717	434	258	181	17 194
samedi 12 septembre 2026		117	76	53	50	52	126	213	353	580	1045	1488	1875	1517	1146	1031	942	809	700	604	454	280	212	157	152	14 633
dimanche 13 septembre 2026		119	88	64	33	31	52	92	168	339	626	1055	1549	1246	1038	1217	1740	2086	2198	1936	1409	857	644	355	162	19 104
lundi 14 septembre 2026		92	54	50	73	143	312	591	1002	1082	1091	1246	1300	1087	910	959	989	1005	1078	874	628	400	273	166	106	15 511
mardi 15 septembre 2026		66	53	53	56	87	178	376	768	984	879	914	990	874	774	783	851	934	1029	850	545	320	208	131	94	12 797
mercredi 16 septembre 2026		72	43	45	43	61	151	317	702	881	789	891	936	868	793	849	881	954	1013	857	557	332	229	136	97	12 497
jeudi 17 septembre 2026		75	55	53	44	66	144	303	652	906	785	853	1018	929	855	860	937	983	1099	928	619	382	271	170	113	13 103
vendredi 18 septembre 2026		82	62	50	51	63	116	248	579	767	800	1007	1225	1224	1101	1193	1266	1337	1525	1604	1145	703	425	242	172	16 987
samedi 19 septembre 2026		108	71	47	35	55	111	208	324	593	954	1364	1613	1300	967	835	890	780	657	580	418	256	192	159	164	12 681
dimanche 20 septembre 2026		116	74	56	29	36	51	90	171	286	565	939	1308	1216	993	1188	1654	2032	2211	2045	1525	946	654	351	142	18 676
lundi 21 septembre 2026		87	51	44	69	152	325	582	987	1058	1080	1151	1275	1017	927	877	942	1018	987	857	604	381	238	142	91	14 942
mardi 22 septembre 2026		66	48	46	53	87	165	382	805	994	851	872	923	824	761	810	869	904	937	832	555	319	218	140	103	12 564
mercredi 23 septembre 2026		77	38	40	46	60	151	315	696	869	783	786	875	805	778	787	859	951	914	839	549	330	217	143	104	12 012
jeudi 24 septembre 2026		69	47	45	46	73	151	311	680	896	767	844	928	859	834	885	915	978	1051	937	594	374	227	148	105	12 768
vendredi 25 septembre 2026		80	53	45	50	73	129	229	564	745	793	919	1129	1079	1058	1160	1264	1270	1541	1565	1114	761	447	246	145	16 459
samedi 26 septembre 2026		107	67	49	41	51	117	219	363	707	949	1273	1351	1065	847	868	812	748	656	587	422	259	189	142	134	12 023
dimanche 27 septembre 2026		107	74	47	29	26	44	94	191	306	472	861	1197	1059	989	1109	1655	2024	1979	1808	1245	825	472	237	121	16 971
lundi 28 septembre 2026		69	47	50	76	147	310	559	973	1054	1002	1127	1131	983	879	859	969	1008	964	831	566	394	236	135	91	14 460
mardi 29 septembre 2026		71	44	45	54	85	173	340	750	926	840	795	858	739	716	785	836	882	978	785	537	344	197	141	96	12 017
mercredi 30 septembre 2026		70	39	44	38	54	147	325	679	860	733	749	840	742	704	760	838	900	975	820	559	323	214	131	88	11 633

Date	▼	01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	08h	09h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h	Totaux	
jeudi 1 octobre 2026		62	51	43	44	63	143	288	707	853	778	787	793	747	750	778	872	986	1043	916	572	365	220	160	113	12 134	
vendredi 2 octobre 2026		66	46	48	53	67	112	242	545	724	740	849	963	976	963	1099	1172	1199	1440	1387	1099	677	389	207	136	15 199	
samedi 3 octobre 2026		95	62	53	47	56	112	190	302	503	755	971	1065	783	657	666	718	646	596	518	405	229	162	116	108	9 815	
dimanche 4 octobre 2026		110	78	54	29	27	41	74	127	249	410	681	971	905	801	976	1456	1793	1807	1651	1139	742	435	214	114	14 894	
lundi 5 octobre 2026		73	45	48	64	142	319	584	1023	1108	1022	1076	979	889	783	812	868	937	940	846	565	369	255	144	95	13 986	
mardi 6 octobre 2026		61	53	46	47	79	168	338	735	923	786	770	775	713	670	721	804	853	980	836	540	300	185	125	90	11 598	
mercredi 7 octobre 2026		62	49	38	39	58	143	317	679	848	715	713	776	687	664	738	784	883	935	863	507	323	198	134	89	11 242	
jeudi 8 octobre 2026		73	53	43	54	68	159	303	684	878	727	747	824	776	738	815	852	941	1036	939	633	365	239	138	108	12 193	
vendredi 9 octobre 2026		88	53	46	46	68	125	237	554	748	703	815	930	927	906	1061	1119	1200	1339	1462	1102	642	370	201	123	14 866	
samedi 10 octobre 2026		96	70	43	38	56	121	200	302	522	754	891	955	756	565	641	642	597	576	520	400	223	163	120	112	9 363	
dimanche 11 octobre 2026		112	89	55	29	21	40	78	134	223	418	617	902	793	674	994	1420	1681	1748	1560	1126	655	381	188	108	14 046	
lundi 12 octobre 2026		71	41	43	75	149	299	567	1010	1068	1004	1025	1027	844	747	776	865	912	920	847	568	338	225	137	85	13 643	
mardi 13 octobre 2026		55	48	43	48	84	188	368	789	943	809	779	776	675	653	712	790	882	974	818	519	311	190	118	91	11 663	
mercredi 14 octobre 2026		70	55	43	44	60	159	329	659	878	722	690	757	683	649	740	840	869	931	798	505	323	197	136	90	11 227	
jeudi 15 octobre 2026		64	50	44	43	63	158	342	657	857	717	741	815	721	706	754	832	910	1003	866	574	353	218	139	105	11 732	
vendredi 16 octobre 2026		81	54	55	49	65	131	242	566	752	751	840	1008	968	972	1094	1230	1208	1413	1646	1289	733	428	224	144	15 946	
samedi 17 octobre 2026		101	67	49	49	58	137	235	361	631	1009	1261	1281	949	723	851	864	756	670	590	405	229	158	141	128	11 713	
dimanche 18 octobre 2026		104	77	43	33	29	54	99	191	300	585	887	1180	924	773	1011	1473	1762	1763	1600	1242	800	419	207	135	15 681	
lundi 19 octobre 2026		70	53	47	78	143	298	575	977	1068	1042	1168	1225	942	831	910	1015	1079	1051	872	622	394	244	160	95	14 959	
mardi 20 octobre 2026		66	49	51	53	82	169	332	742	922	847	879	933	777	694	810	909	1008	1029	889	562	354	224	141	90	12 612	
mercredi 21 octobre 2026		64	43	38	42	62	147	301	643	875	832	909	985	852	775	877	948	998	1051	928	607	376	256	147	97	12 853	
jeudi 22 octobre 2026		91	49	54	45	65	151	318	645	854	816	946	1019	939	885	959	1048	1117	1098	955	675	425	274	163	105	13 696	
vendredi 23 octobre 2026		96	59	50	57	59	121	266	560	694	862	1065	1322	1314	1262	1482	1569	1585	1670	1643	1208	730	440	225	150	18 489	
samedi 24 octobre 2026		101	69	56	43	60	117	222	355	539	1030	1464	1756	1401	1042	1189	1262	1106	862	734	540	336	202	156	126	14 768	
dimanche 25 octobre 2026		95	63	53	25	29	53	97	186	351	719	1231	1568	1243	1081	1335	1488	1567	1986	1494	996	615	399	192	107	17 723	
lundi 26 octobre 2026		69	50	51	84	138	290	535	963	1014	1090	1251	1413	1095	945	1037	1144	1090	1107	924	640	405	275	154	89	15 853	
mardi 27 octobre 2026		75	47	47	54	78	166	336	706	879	936	1025	1073	942	784	937	1053	1099	1114	966	628	415	253	172	99	13 884	
mercredi 28 octobre 2026		68	53	32	41	61	134	317	697	848	861	1027	1131	984	889	1059	1176	1157	1151	1151	956	662	399	248	146	97	14 194
jeudi 29 octobre 2026		61	39	42	36	71	142	309	617	870	894	1089	1262	1147	973	1121	1213	1251	1233	1009	654	446	276	162	109	15 020	
vendredi 30 octobre 2026		70	44	42	52	68	122	242	477	696	907	1235	1512	1436	1318	1482	1730	1720	1620	1469	1101	635	398	219	135	18 730	
samedi 31 octobre 2026		94	62	42	36	39	95	191	301	516	962	1492	1845	1641	1343	1362	1451	1247	1082	793	568	391	246	167	114	16 080	

Date	01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	08h	09h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h	Totaux
mardi 1 décembre 2026	50	44	47	59	87	182	344	728	940	713	735	727	663	617	668	729	831	899	777	459	282	177	130	87	10 975
mercredi 2 décembre 2026	59	42	49	46	58	158	303	666	843	730	691	736	649	618	724	766	787	908	796	494	297	193	124	92	10 829
jeudi 3 décembre 2026	65	44	49	46	78	141	288	701	816	700	713	725	661	674	722	773	851	963	859	573	336	209	133	109	11 229
vendredi 4 décembre 2026	67	51	38	54	59	143	240	573	720	686	801	890	889	871	966	1055	1106								14 086
samedi 5 décembre 2026	104	65	46	40	57	104	201	328	450	639	752	784	609	520	567	622	573	540	502	369	181	130	122	104	8 409
dimanche 6 décembre 2026	87	60	46	25	27	42	66	121	195	347	523	746	700	576	771	1112	1300	1275	1162	906	483	298	175	101	11 144
lundi 7 décembre 2026	59	42	47	68	140	303	534	1015	1164	937	981	918	699	674	736	821	888	897	764	477	318	223	137	84	12 926
mardi 8 décembre 2026	56	48	52	62	90	177	338	767	984	816	731	731	657	609	645	763	888	924	774	516	299	189	126	89	11 331
mercredi 9 décembre 2026	66	39	39	51	71	168	320	710	888	756	710	719	651	638	697	790	843	924	795	490	313	199	137	86	11 100
jeudi 10 décembre 2026	66	43	45	45	76	146	307	673	886	748	728	737	662	673	741	823	877	981	872	563	338	228	134	106	11 498
vendredi 11 décembre 2026	74	51	58	58	70	142	247	537	755	695	770	885	866	863	986	1018	1054	1254	1189	919	522	325	208	145	13 691
samedi 12 décembre 2026	97	73	59	41	71	119	182	286	444	623	738	746	558	477	593	550	559	516	466	317	197	127	115	106	8 060
dimanche 13 décembre 2026	98	66	46	23	29	43	74	117	191	322	496	684	653	579	692	1000	1140	1152	1089	775	426	286	158	77	10 216
lundi 14 décembre 2026	54	41	49	67	150	283	590	1005	1072	954	920	881	743	668	710	788	836	825	723	487	316	218	135	85	12 600
mardi 15 décembre 2026	58	47	49	52	84	173	350	717	915	803	744	742	663	630	671	763	864	888	784	509	332	194	131	103	11 266
mercredi 16 décembre 2026	72	54	41	47	63	163	320	662	881	756	740	814	704	684	731	805	855	885	775	513	349	218	152	100	11 384
jeudi 17 décembre 2026	68	48	53	54	73	168	324	652	908	817	731	817	723	723	810	838	883	948	832	539	354	244	153	123	11 883
vendredi 18 décembre 2026	79	65	53	49	77	152	250	484	719	764	827	951	956	943	1069	1126	1170	1177	1206	977	673	398	232	164	14 561
samedi 19 décembre 2026	123	88	65	62	80	169	291	453	611	1035	1387	1500	1174	860	954	1034	894	670	515	346	197	120	90	78	12 796
dimanche 20 décembre 2026	65	51	42	31	34	70	146	244	358	666	1081	1253	1019	801	902	1028	1082	1015	876	645	354	218	138	92	12 211
lundi 21 décembre 2026	75	47	51	69	107	228	375	669	875	986	1241	1384	1161	996	1085	1049	1042	987	784	536	328	208	149	91	14 523
mardi 22 décembre 2026	71	46	50	53	84	160	284	565	811	836	971	1127	1012	820	880	949	954	936	791	529	280	188	130	102	12 629
mercredi 23 décembre 2026	83	48	39	48	56	146	261	473	711	957	1312	1790	1508	1251	1435	1464	1310	1174	979	703	473	274	163	115	16 773
jeudi 24 décembre 2026	81	44	57	45	50	97	173	281	541	959	1398	1794	1621	1466	1771	1977	1666	1482	1179	683	272	79	34	25	17 775
vendredi 25 décembre 2026	25	44	57	26	15	35	61	120	251	593	1085	1289	1050	535	530	729	790	856	872	555	350	214	132	100	10 314
samedi 26 décembre 2026	78	41	32	22	54	106	186	278	451	844	1541	1948	2007	1479	1576	1928	1984	1447	1046	667	336	246	165	99	18 561
dimanche 27 décembre 2026	83	49	46	29	34	73	132	221	385	899	1652	2491	2456	1948	2104	2583	2776	2396	1797	1159	723	473	280	159	24 948
lundi 28 décembre 2026	104	68	45	55	86	172	330	558	698	1063	1529	2033	1948	1510	1547	1790	1704	1359	937	573	371	261	160	110	19 011
mardi 29 décembre 2026	78	54	41	36	47	103	196	353	492	698	1157	1453	1366	1172	1245	1525	1406	1159	907	547	327	231	168	102	14 863
mercredi 30 décembre 2026	72	60	40	43	40	77	157	332	490	725	1129	1641	1497	1311	1450	1774	1575	1294	964	658	401	276	187	114	16 307
jeudi 31 décembre 2026	89	44	46	41	59	110	116	202	283	489	1026	1227	1213	1186	1305	1554	1508	1197	955	563	265	97	36	28	13 639

Annexe 3-Schéma de déviation

ECHANGEUR 10

Fermeture bretelle entrée échangeur 10 sens 1 (BES1) :

Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A11 à l'échangeur n°10 en direction d'Angers sont orientés vers la D306 jusqu'au giratoire D306/D323/D308. .

Au giratoire D306/D323/D308, les usagers VL sont orientés par la D323, puis la D859 pour rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur n°11 de Durtal.

Pour les usagers PL, ils sont orientés par la D308, puis la D938, puis la D 766 jusqu'à l'échangeur n°12 de Seiches. Les usagers PL voulant aller à Angers reprennent l'autoroute A11, les autres usagers PL sont orientés jusqu'au carrefour D766/D323 puis la D323 jusqu'à l'échangeur n°11 de Durtal.

Fermeture bretelle sortie échangeur 10 sens 1 (BSS1) :

Les usagers en provenance de Paris et souhaitant quitter l'autoroute A11 à l'échangeur n°10 Sablé/La Flèche devront sortir à l'échangeur n°9 où ils seront orientés par la D326, puis la D323 et la D306 jusqu'à l'échangeur n°10 Sablé/La Flèche.

Fermeture bretelle entrée échangeur 10 sens 2 (BES2) :

Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A11 à l'échangeur n°10 en direction de Paris sont orientés vers la D306 jusqu'au giratoire D306/D323/D308.

Au giratoire D306/D323/D308, les usagers sont orientés par la D323, puis la D326 pour rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur n°9.

Fermeture bretelle sortie échangeur 10 sens 2 (BSS2) :

Les usagers VL en provenance d'Angers et souhaitant quitter l'autoroute A11 à l'échangeur n°10 de Sablé/La Flèche devront sortir à l'échangeur n°11 où ils sont orientés vers la D859 jusqu'au giratoire carrefour D859/323, puis la D323, au giratoire D323/D308/D306 vers la D306 jusqu'à l'échangeur n°10 Sablé/La Flèche.

Les usagers PL en provenance d'Angers et souhaitant quitter l'autoroute A11 à l'échangeur n°10 de Sablé/La Flèche devront sortir à l'échangeur n°12. Ils sont orientés par la D766, puis la D938, puis la D308, au giratoire D308/D323/D306 vers la D306 jusqu'à l'échangeur n°10 Sablé/La Flèche.

D323/D766 vers la D766, puis la D938, puis la D308, au giratoire D323/D306/D308 ils sont orientés vers la D306 pour rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur n°10 de Sablé/La Flèche

ECHANGEUR 11

Fermeture bretelle entrée échangeur 11 sens 1 (BES1) :

Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A11 à l'échangeur n°11 en direction d'Angers sont orientés vers la D859 jusqu'au giratoire D859/D323.

Au giratoire D859/D323, les usagers sont orientés par la D323, puis la D766 pour rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur n°12 de Seiches.

Les poids lourds sont orientés sur la RD 323 malgré la présence d'une restriction catégorielle sur cet itinéraire (interdiction aux véhicules dont le PTAC est supérieur 7.5t).

Fermeture bretelle sortie échangeur 11 sens 1 (BSS1) :

Les usagers en provenance de Paris et souhaitant quitter l'autoroute A11 à l'échangeur n°11 de Durtal devront sortir à l'échangeur n°10 où ils seront orientés vers la D306 jusqu'au giratoire D306/D323/D308.

Au giratoire D306/D323/D308, les usagers VL sont orientés par la D323, puis la D859 jusqu'à l'échangeur n°11 de Durtal.

Pour les usagers PL, ils sont orientés par la D308, puis la D938, puis la D 766 jusqu'au carrefour D766/D323 puis la D323 jusqu'à l'échangeur n°11 de Durtal.

Fermeture bretelle entrée échangeur 11 sens 2 (BES2) :

Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A11 à l'échangeur n°11 en direction de Paris sont orientés vers la D859 jusqu'au giratoire D859/D323.

Au giratoire D859/D323, les usagers VL sont orientés par la D323, au giratoire D323/D306/D308 ils sont orientés vers la D306 pour rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur n°10 de Sablé/La Flèche.

Les usagers PL sont orientés par la D323 (Seiches), puis au carrefour D323/D766 vers la D766, puis la D938, puis la D308, au giratoire D323/D306/D308 ils sont orientés vers la D306 pour rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur n°10 de Sablé/La Flèche

Les poids lourds sont orientés sur la RD 323 malgré la présence d'une restriction catégorielle sur cet itinéraire.

Fermeture bretelle sortie échangeur 11 sens 2 (BSS2) :

Les usagers en provenance d'Angers et souhaitant quitter l'autoroute A11 à l'échangeur n°11 de Durtal devront sortir à l'échangeur n°12 où ils seront orientés vers la D766 jusqu'au carrefour D766/323.

Au Carrefour D766/D323, les usagers sont orientés par la D323 jusqu'au giratoire D323/D859, puis la D859 jusqu'à l'échangeur n°11 de Durtal.

Les poids lourds sont orientés sur la RD 323 malgré la présence d'une restriction catégorielle sur cet itinéraire.

ECHANGEUR 12

Fermeture bretelle entrée échangeur 12 sens 1 (BES1) :

Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A11 à l'échangeur n°12 en direction d'Angers sont orientés vers la D766 , puis la D323 pour rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur n°13 de Pellouailles.

Les poids lourds sont orientés sur la RD 323 malgré la présence d'une restriction catégorielle sur cet itinéraire (interdiction aux véhicules dont le PTAC est supérieur 7.5t).

Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A11 à l'échangeur n°12 en direction de Tours sont orientés vers la D766 jusqu'au giratoire D766/D938.

Au giratoire D766/D938, les usagers sont orientés par la D938 pour rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur n°2 de Longué-Jumelles sur l'A85.

Fermeture bretelle sortie échangeur 12 sens 1 (BSS1) :

Les usagers en provenance de Paris et souhaitant quitter l'autoroute A11 à l'échangeur n°12 de Seiches devront sortir à l'échangeur n°11 où ils seront orientés vers la D859 jusqu'au giratoire D859/D323.

Au giratoire D859/D323, les usagers sont orientés par la D323, puis la D766 jusqu'à l'échangeur n°12 de Seiches.

Les poids lourds sont orientés sur la RD 323 malgré la présence d'une restriction catégorielle sur cet itinéraire.

Fermeture bretelle entrée échangeur 12 sens 2 (BES2) :

Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A11 à l'échangeur n°12 en direction de Paris sont orientés vers la D766 , puis la D323. Au giratoire D323/859, les usagers sont orientés par la D859 pour rejoindre l'autoroute au niveau de l'échangeur n°11.

Les poids lourds sont orientés sur la RD 323 malgré la présence d'une restriction catégorielle sur cet itinéraire.

Fermeture bretelle sortie échangeur 12 sens 2 (BSS2) :

Les usagers circulant sur l'autoroute A11 en sens 2 en direction de Paris et souhaitant quitter l'autoroute A11 à l'échangeur n°12 de Seiches devront sortir à l'échangeur n°13 où ils seront orientés vers la D323 (en direction de Seiche), puis la déviation de Seiches, puis la D766 jusqu'à l'échangeur n°12 de seiche.

Les usagers circulant sur l'autoroute A85 en sens 2 en direction de Paris et souhaitant quitter l'autoroute A11 à l'échangeur n°12 de Seiches devront sortir à l'échangeur n°2 Longué-Jumelles où ils seront orientés vers la D938 (en direction de Baugé), puis la D766 jusqu'à l'échangeur n°12 de seiche.

Les poids lourds sont orientés sur la RD 323 malgré la présence d'une restriction catégorielle sur cet itinéraire. (interdiction aux véhicules dont le PTAC est supérieur 7.5t).

BIFURCATION A11/A85

Sens 1

Fermeture de la BPV de Corzé : Fermeture des bretelles A11 sens 1 vers A85 sens 1 (Tours) et bretelle A85 sens 2 vers A11 sens 1 (Angers))

Les usagers circulant sur l'autoroute A11 en sens 1 en direction d'Angers sont orientés, à partir de l'échangeur 12 vers la D766 puis la déviation de Seiches sur le Loir puis la D323 jusqu'à l'échangeur 13 (bretelle d'entrée sens 1).

Les usagers circulant sur l'autoroute A11 en sens 1 en direction d'Angers et voulant emprunter la bifurcation vers l'autoroute A85 en direction de Tours sont orientés, à partir de l'échangeur 12, vers la D766, puis la déviation de Seiches sur le Loir puis la D323, Pellouailles-les-Vignes, puis par le parc d'activité Angers-Océane jusqu'à la D115 jusqu'à l'échangeur 13 (bretelle d'entrée sens 2).

Les usagers circulants sur l'autoroute A85 et voulant emprunter la bifurcation vers l'autoroute A11 en direction d'Angers (sens 1) sont orientés, à partir de l'échangeur 1 de l'autoroute A85, vers la D144 (direction Beaufort en Vallée), puis la D60 (direction Beaufort en Vallée), puis la D59 (direction Angers) et la D347 (direction Angers) jusqu'à l'échangeur 17 de l'autoroute A87 (Angers).

Les poids lourds sont orientés sur la RD 323 malgré la présence d'une restriction catégorielle sur cet itinéraire (interdiction aux véhicules dont le PTAC est supérieur 7.5t).

Sens 2

Fermeture de la BPV de Corzé : Fermeture des bretelles A11 sens 2 vers A85 sens 1(Tours) et bretelle A85 sens 2 vers A11 sens 2 (Paris)

Les usagers circulants et/ou voulant emprunter l'autoroute A11 en sens 2 en direction de Paris et vers l'autoroute A85 en direction Tours sont orientés, à partir de l'échangeur 13, vers la D323 (direction Corzé, Seiches sur le Loir), puis la déviation de Seiches sur le Loir (direction Baugé en Anjou) et la D766 (direction Baugé en Anjou) jusqu'à l'échangeur 12 (Seiches sur le Loir).

Les poids lourds sont orientés sur la RD 323 malgré la présence d'une restriction catégorielle sur cet itinéraire (interdiction aux véhicules dont le PTAC est supérieur 7.5t).

Direction Interrégionale des Douanes Bretagne,
Pays de la Loire

72-2026-08-04-00002

TABAC FERMETURE DEFINITIVE décision Douane
débit 7200180V à Joué l'Abbé

**DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE JOUÉ L'ABBÉ (72)**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

Vu les articles L.3512-14-2 et L.3512-14-3 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Fédération des buralistes de Sarthe a été informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive au 27/07/2026 du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 7200180V sis 7, rue Principale sur la commune de Joué l'Abbé (72380).

Fait à Nantes, le 4 août 2026,

P/L'administrateur supérieur des douanes,
directeur interrégional de Bretagne, Pays de la Loire,
La directrice régionale des Pays de la Loire,

SIGNÉ

Valérie JIMENEZ

**Direction interrégionale des douanes de Bretagne, Pays de la Loire,
7 place Mellinet
CS 78410
44184 NANTES CEDEX**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Pôle Hospitalier et Gériatrique Nord-Sarthe

72---00004

DC DG 2026-22 Délégations permanentes de
signature administrateur provisoire

**DÉCISION N° 2026-22 PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE
DE L'ADMINISTRATEUR PROVisOIRE
DU PÔLE HOSPITALIER ET GERONTOLOGIQUE DU NORD-SARTHE (PHGNS)**

L'administrateur provisoire du Pôle Hospitalier et Gériatrique du Nord-Sarthe,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté ARS-PDL/DOS/RHS/315/2026/72 du 05 juin 2026 de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire plaçant le Pôle Hospitalier et Gériatrique du Nord-Sarthe sous administration provisoire à compter du 22 juin 2026 ;
- Vu la décision du 10 juin 2026 de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées portant désignation de l'administrateur provisoire du Pôle Hospitalier et Gériatrique du Nord-Sarthe ;
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion, en date du 02 janvier 2020, nommant Madame Maud EVENO, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, directrice-adjointe au Pôle Hospitalier et Gériatrique du Nord-Sarthe ;
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion, en date du 01 janvier 2025, nommant Madame Martine MAAH, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social de classe normale, directrice-adjointe au Pôle Hospitalier et Gériatrique du Nord-Sarthe ;
- Considérant les fonctions attribuées à Madame EVENO en qualité de Directrice des ressources humaines et des affaires médicales ;
- Considérant l'absence de longue durée de Madame MAAH ;
- Considérant les fonctions attribuées à Madame Nathalie CHARTIER, cadre supérieure de santé, en qualité de Directrice des soins, coordonnatrice générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, d'une part, et de Directrice de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers par intérim, d'autre part ;
- Considérant les fonctions attribuées à Monsieur Nicolas DUCLOS, cadre supérieur de santé, en qualité d'adjoint à la Directrice des soins ;
- Considérant les fonctions attribuées à Madame Anne-Lise SIMON, attachée d'administration hospitalière, en qualité de Directrice des affaires financières et économiques ;
- Considérant les fonctions attribuées à Monsieur Johann SAUVÊTRE, ingénieur hospitalier, en qualité de Directeur des services techniques, logistiques et hôteliers ;
- Vu l'organigramme général du Pôle Hospitalier et Gériatrique du Nord-Sarthe ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement ;
- Vu la décision n°2026-07 de la directrice du Pôle Hospitalier et Gériatrique du Nord-Sarthe portant organisation des astreintes de direction à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- Vu la décision n°2026-19 du 29 juin 2026 de l'administrateur provisoire du Pôle Hospitalier et Gériatrique du Nord-Sarthe portant délégations permanentes de signature ;

DECIDE :

Article 1 : La décision n°2026-19 susvisée est abrogée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement momentané de l'Administrateur provisoire, **Madame Maud EVENO, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe**, reçoit délégation pour signer tous actes administratifs, contrats, notes de service, courriers et autres documents nécessaires pour assurer la continuité du service public.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de l'Administrateur provisoire et de Madame Maud EVENO, **Monsieur Johann SAUVÊTRE, ingénieur hospitalier**, reçoit délégation pour signer tous actes administratifs, contrats, notes de service, courriers et autres documents nécessaires pour assurer la continuité du service public.

Article 4 : En cas d'absence simultanée de l'Administrateur provisoire, de Madame Maud EVENO et de Monsieur Johann SAUVÊTRE, **Madame Anne-Lise SIMON, attachée d'administration hospitalière**, reçoit délégation pour signer tous actes administratifs, contrats, note de service, courriers et autres documents nécessaires pour assurer la continuité du service public.

Article 5 : En cas d'absence simultanée de l'Administrateur provisoire, de Madame Maud EVENO, de Monsieur Johann SAUVÊTRE et de Madame Anne-Lise SIMON, **Madame Nathalie CHARTIER, cadre supérieure de santé**, reçoit délégation pour signer tous actes administratifs, contrats, note de service, courriers et autres documents nécessaires pour assurer la continuité du service public.

Article 6 : En application de la décision n°2026-07 susvisée portant organisation des astreintes de direction, reçoivent délégation pendant les jours et heures où ils sont chargés de l'astreinte de direction, pour signer au nom de l'Administrateur provisoire les actes réglementaires, décisions individuelles, contrats, notes de service, courriers et autres documents strictement nécessaires à la continuité du service public pendant leurs jours et heures d'astreinte :

- **Madame Nathalie CHARTIER**, cadre supérieure de santé, directrice des soins,
- **Monsieur Nicolas DUCLOS**, cadre supérieur de santé, adjoint de la directrice des soins,
- **Madame Maud EVENO**, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, directrice des ressources humaines et des affaires médicales,
- **Monsieur Johann SAUVÊTRE**, ingénieur hospitalier, directeur des services techniques, logistiques et hôteliers.

Ils rendent compte sans délai à l'Administrateur provisoire, ainsi qu'aux autres directeurs adjoints des décisions prises en leur absence dans leurs domaines de responsabilité respectifs, selon les modalités définies.

Les actes signés dans le cadre de l'astreinte de direction portent la mention : « *Pour l'Administrateur provisoire et par délégation, le(la) directeur(trice) adjoint(e) d'astreinte, Prénom, NOM, grade* »

Article 7 : Délégation permanente est donnée à **Madame Maud EVENO, Directrice des ressources humaines et des affaires médicales**, pour signer au nom de l'Administrateur provisoire, **dans le respect** des lois et règlements, des engagements de l'établissement, des procédures internes et des procédures fixées par le directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire, des budgets et des comptes (notamment des comptes de charges limitatifs) et des intérêts de l'établissement : les décisions individuelles, contrats, notes de service et d'information, courriers, et tous autres documents relatifs à la gestion des ressources humaines (non médicales et médicales), les mandats de dépenses de fonctionnement et les bordereaux correspondants relatifs à des charges en lien avec la gestion des ressources humaines, les titres de recettes et les bordereaux correspondants relatifs à des produits en lien avec la gestion des ressources humaines, **à l'exception** des actes à caractère réglementaire, des sanctions disciplinaires supérieures au groupe 1, des transactions, des recours contentieux et des courriers d'une particulière importance destinés à des autorités extérieures à l'établissement.

Article 8 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Maud EVENO, les décisions, contrats, notes de service et d'information, courriers et divers documents dont la signature lui a été déléguée à l'article précédent et qui ne sont pas subdélégés au sein de la Direction des ressources humaines comme il est disposé à l'article suivant, ainsi qu'en l'absence du subdélégué, sont signés par l'Administrateur provisoire ou, en son absence, par un autre membre de l'équipe de direction dans l'ordre des articles 3, 4 et 5 ci-dessus.

Article 9 : Afin de faciliter la fluidité et la permanence d'exercice des missions de la Direction des ressources humaines, des subdélégations de signatures sont accordées comme suit aux agents listés ci-après :

Prénom et NOM	Grade et fonction	Nature des signatures subdélégées	Conditions ou réserves, le cas échéant
Madame Adeline	Adjointe des cadres hospitaliers, responsable des carrières.	- Temps partiels de droit, - Renouvellements de disponibilités de droit,	Sauf décisions de refus, décisions dérogatoires, décisions de

HUBERT		- Arrêtés de reprise, - Attestations administratives, - Notifications de décisions, - Courriers de gestion courante, - Accusés de réception, - Actes relevant des procédures de suivi des concours.	détachement, de disponibilité sous réserve des nécessités de service, de titularisation, de mutation, d'autorisation de cumul d'activité, de composition de jury.
Madame Adeline HUBERT	Adjointe des cadres hospitaliers, responsable des recrutements.	- Contrats à durée déterminée conformes aux modèles validés, - Avenants sans modification substantielle, - Convocations, - Courriers aux candidats, - Attestations d'emploi, - Certificats administratifs, - Notifications administratives.	Hors contrats à durée déterminée, licenciements, ruptures conventionnelles, recrutements sur des emplois de direction, recrutements de médecins et pharmaciens, créations de postes.
Madame Adeline HUBERT	Adjointe des cadres hospitaliers, responsable des affaires médicales.	- Convocations, - Attestations, - Courriers administratifs, - Conventions de stage préalablement validées, - Suivi administratif des praticiens hospitaliers titulaires.	Hors contrats de praticiens, décisions statutaires concernant les praticiens hospitaliers, sanctions.
Madame Emilie HAMARD	Adjointe des cadres hospitaliers, responsable de la paie.	- Certificats de salaire, - Attestations pour la CPAM, - Attestations pour France travail, - Validation des éléments variables de paie, - Etats préparatoires, - Attestations de rémunération, - Courriers relatifs aux rémunérations.	Hors décisions indemnitaires exceptionnelles, rappels de rémunération litigieux, protocoles transactionnels.
Madame Emilie HAMARD	Adjointe des cadres hospitaliers, responsable de la gestion du temps de travail.	- Décisions relatives aux comptes épargne temps (CET), - Validations des autorisations d'absence réglementaires, - Courriers relatifs au temps de travail, - Attestations.	Hors création ou modification des cycles de travail, dérogations réglementaires, décisions ayant une incidence sur l'organisation générale.
Madame Charline MAUCOURT	Adjointe des cadres hospitaliers, responsable du développement des compétences.	- Convocations en formation, - Confirmations d'inscription, - Attestations de présence, - Conventions de formation validées, - Courriers échangés avec les organismes de formation.	Hors arbitrages budgétaires, refus de formation, congés de formation professionnelle et CPF nécessitant une décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination.
Madame	Adjointe des cadres	- Décisions de temps partiels	Hors décisions relatives

Charline MAUCOURT	hospitaliers, responsable de la protection sociale.	thérapeutiques, - Décisions de congés parentaux, - Décisions de congés de présence parentale, - Décisions de congés de proche aidant, - Attestations et certificats, - Courriers échangés avec les organismes sociaux, - Transmission des dossiers de maladie, maternité, invalidité.	au CITIS, à l'imputabilité au service, aux accidents litigieux et aux contentieux.
Madame Charline MAUCOURT	Adjointe des cadres hospitaliers, responsable des étudiants et des stages.	- Conventions de stage conformes aux modèles validés, - Attestations et certificats administratifs, - Courriers aux instituts de formation.	Hors conventions comportant des engagements financiers ou des clauses dérogatoires.
Madame Anne-Cécile GUY	Adjointe des cadres hospitaliers, responsable du contrôle de gestion sociale.	- Transmission des tableaux de bord, enquêtes institutionnelles, statistiques, attestations relatives aux données portant sur le personnel.	Hors validation des rapports soumis au Directeur, aux instances ou aux autorités de contrôle.
Madame Anne-Cécile GUY	Adjointe des cadres hospitaliers, responsable des évaluations et des carrières.	- Courriers de communication des comptes rendus d'entretiens professionnels, - Courriers administratifs, notifications de décisions. - Décisions d'avancement automatiques, de reclassements techniques. - Attestations et validations administratives dans le cadre de la constitution des dossiers de retraite. - En matière disciplinaire : convocations à entretien, courriers préparatoires, transmission des pièces, notifications de procédure.	Hors recours, appréciations finales du Directeur. Hors promotions au choix. Hors choix d'avancement, promotions, nominations. Hors décisions exceptionnelles, contentieux retraite. Hors procédures requérant la consultation du conseil de discipline. Hors décisions de suspension à titre conservatoire, et hors sanctions disciplinaires.

Mesdames HUBERT, HAMARD, MAUCOURT et GUY rendent compte à la Directrice des ressources humaines des décisions, courriers et autres documents signés en son nom.

Sur les actes, courriers et documents signés dans le cadre de cette subdélégation, les agents apposent la mention « Pour la Directrice des ressources humaines et par délégation, Civilité, Prénom, NOM, grade, fonction ».

Article 10 : Délégation permanente est donnée à **Madame Anne-Lise SIMON, Directrice des affaires financières et économiques**, pour signer au nom de l'Administrateur provisoire, **dans le respect** des lois et règlements, des engagements de l'établissement, des procédures internes, des budgets et des comptes (notamment des comptes de charges limitatifs) et des intérêts de l'établissement, **et dans le respect** de la délégation de signature qu'elle reçoit parallèlement du Directeur général du Centre hospitalier du Mans, auprès duquel elle est mise partiellement à disposition dans le cadre de la fonction achat assumée par ce dernier pour le compte des établissements parties au groupement hospitalier de territoire de la Sarthe : les décisions (et en particulier les mandats de dépenses et les titres de recettes), les contrats, notes de service, notes d'information, courriers et autres documents relatifs à la gestion des affaires financières, à la gestion des achats et des affaires économiques et à la gestion administrative des usagers tels qu'ils sont listés et avec les réserves ci-après, **à l'exception** des actes à caractère réglementaire, des contrats d'emprunt, des actes et contrats portant sur un bien immobilier, des autres contrats d'une particulière importance, des transactions, des recours contentieux, des décisions de fixation des tarifs de recettes subsidiaires, des décisions de remise gracieuse, des décisions d'admission en non-valeur, des autres décisions d'une particulière importance, et des courriers d'une particulière importance destinés à des autorités extérieures à l'établissement.

Ci-dessous la liste des actes délégués par domaine :

1. Affaires budgétaires

- Pièces relatives à la préparation, à l'exécution et au suivi budgétaire. Documents préparatoires aux négociations budgétaires avec les différentes autorités de tarification et d'allocation de ressources.
- Engagements comptables et documents de suivi budgétaire.
- Etats de dépenses et de recettes relevant de son domaine de compétence.
- Mandats à l'exclusion des mandats d'un montant supérieur à 1 000 € TTC imputés sur un compte de classe 2, et bordereaux correspondants sous la même réserve.
- Titres de recettes et bordereaux correspondants.
- Mandats de paie en l'absence de la Directrice des ressources humaines et de l'Administrateur provisoire.
- Décisions d'imputation budgétaire.
- Certificats administratifs à caractère financier, à l'exclusion de ceux qu'elle jugera d'une particulière importance. Elle en rendra compte sans délai à l'Administrateur provisoire.
- Etats justificatifs et documents transmis à la Trésorerie.
- Tableaux de bord, rapports financiers, états statistiques et documents de *reporting*.
- Correspondances courantes avec la Trésorerie, l'Agence régionale de santé, le Département, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et les autres partenaires institutionnels pour les dossiers financiers, sous la réserve fixée au premier alinéa du présent article.
- Demandes de versement de subventions, d'acomptes et de soldes.
- Attestations relatives au domaine financier.

2. Contrôle de gestion

- Rapports d'analyse financière.
- Rapports d'analyse médico-économique et rapports issus de la comptabilité analytique, transmissions de données aux gestionnaires de bases de comptabilité analytique comparée.
- Enquêtes et remontées d'informations financières et d'activité demandées par les autorités.

3. Achats et affaires économiques

- Bons de commande dans la limite des crédits ouverts et dans le cadre des marchés et accords-cadres en vigueur, sous les réserves fixées au premier alinéa du présent article.
- Attestations de service fait et certificats de réception des fournitures, prestations et travaux.
- Correspondances avec les fournisseurs relatives à l'exécution des marchés.
- Actes de gestion courante relatifs aux approvisionnements.
- Documents relatifs au suivi des stocks et à la comptabilité matières.
- Etats de liquidation des dépenses relevant de son domaine.
- Certificats administratifs relevant du domaine des achats et des affaires économiques, à l'exclusion de ceux qu'elle jugera d'une particulière importance. Elle en rendra compte sans délai à l'Administrateur provisoire.

4. Gestion administrative des usagers (bureau des entrées)

- Correspondances et décisions administratives relatives aux admissions des patients et résidents.
- Contrats de séjour et avenants aux contrats de séjour.
- Correspondances et décisions administratives relatives aux mouvements des résidents lorsque celles-ci relèvent de la compétence du Directeur.
- Courriers relatifs à la facturation, et plus généralement à la gestion des dossiers administratifs.
- Demandes d'admission à l'aide sociale adressées aux Départements dans le cadre d'une admission en hébergement temporaire.
- Saisines du juge aux affaires familiales.
- Attestations administratives concernant les usagers.
- Certificats administratifs en lien avec les écritures comptables émanant du bureau des entrées.
- Etats de recettes.
- Demandes de prise en charge auprès des organismes payeurs.
- Attestations relatives aux créances hospitalières.
- Correspondances avec les organismes financeurs.
- Correspondances informatives à la Trésorerie, à l'utilisateur ou son représentant légal et aux obligés alimentaires dans le cadre d'une demande d'aide sociale.
- Décisions de régularisation administrative de facturation.
- Décisions de dispense de paiement d'une garantie.

6. Service social

- Courriers administratifs relatifs au fonctionnement du service.
- Documents de liaison avec les partenaires institutionnels.
- Signalements au procureur de la République.

7. Service inter-établissements mandataire judiciaire à la protection des majeurs

- Tous actes, documents et correspondances relatifs au fonctionnement et aux missions du service.

8. Fonctionnement des services placés sous son autorité

- Tous actes et décisions concernant les personnels placés sous son autorité, dans le respect des lois et règlements et des règles et procédures en vigueur au sein de l'établissement.
- Correspondance courante relevant de son domaine de compétence, et notamment réponses aux usagers, partenaires, administrations et fournisseurs, sous la réserve fixée au premier alinéa du présent article.
- Documents internes nécessaires au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Article 11 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Anne-Lise SIMON, les décisions (et en particulier les mandats de dépenses et les titres de recettes), les contrats, les notes de service et d'information, les courriers et les divers documents dont la signature lui a été déléguée à l'article précédent et qui ne sont pas subdélégués au sein de la Direction des affaires financières et économiques comme il est disposé à l'article suivant, ainsi qu'en l'absence du subdélégué, sont signés par l'Administrateur provisoire ou, en son absence, par un autre membre de l'équipe de direction dans l'ordre des articles 2, 3 et 5 ci-dessus.

Article 12 : Afin de faciliter la fluidité et la permanence d'exercice des missions de la Direction des affaires financières et économiques, des subdélégations de signatures sont accordées comme suit aux agents listés ci-après :

Prénom et NOM	Grade et/ou fonction	Nature des signatures subdéléguées	Conditions ou réserves, le cas échéant
Mme Sonia DORRIERE Mme Anita GODET Mme Isabelle GOSSET Mme Béatrice LEGEAY	Adjointes administratives, gestionnaires au service des achats.	- Attestations de service fait. - Certificats de réception. - Correspondances de demandes de devis.	
Mme Juliette	Adjointes administratives,	- Bulletins de situation et	

CHAPRON-SERUS Mme Roselyne GUERIN Mme Delphine LESUEUR	gestionnaires au bureau des entrées.	attestations d'hospitalisation. - Attestations de présence. - Demandes de prise en charge. - Accusés de réception des courriers recommandés et enlèvement des colis postaux pour les 3 sites. - Demandes de prise en charge.	
Mme Aurélie GAUVRIOT Mme Denise PEAN	Adjointes administratives, gestionnaires au bureau des entrées.	- Demandes de prise en charge. - Attestations relatives aux créances. - Accusés de réception des courriers recommandés et enlèvement des colis postaux pour les 3 sites. - Etat trimestriel des effectifs résidents adressé au Département.	
Mme Camille GAUTIER	Assistante de service social.	- Courriers administratifs du service. - Signalements au procureur de la République. - Demandes de mise sous protection auprès du juge de la protection et des contentieux. - Demandes d'ouverture de droits. - Attestations sociales. - Courriers aux établissements médico-sociaux hébergeurs. - Convocations. - Comptes rendus administratifs. - Documents de liaison. - Attestations administratives relevant du service social.	Par ailleurs, sont hors champ de la délégation les actes qui relèvent de la responsabilité professionnelle propre à l'assistante de service social.
Mme Maryline GUIOT	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	- Courriers administratifs du service. - Demandes de pièces. - Echanges avec les juridictions. - Echanges avec les établissements bancaires dans le cadre des mesures. - Documents préparatoires à l'établissement des comptes de gestion. - Actes administratifs courants liés aux mesures de protection.	Par ailleurs, sont hors champ de la délégation les actes que la loi réserve expressément au mandataire judiciaire désigné personnellement par le juge.

Mesdames CHAPRON-SERUS, DORRIERE, GAUVRIOT, GODET, GOSSET, GUERIN, LEGEAY, LESUEUR, et PEAN rendent compte à la Directrice des affaires financières et économiques des décisions, courriers et autres documents signés en son nom.

Sur les actes, courriers et documents signés (à l'exception des accusés de réception) dans le cadre de la subdélégation qui leur est accordée, les agents listés à l'alinéa précédent apposent la mention « *Pour la Directrice des affaires financières et économiques et par délégation, Civilité, Prénom, NOM, grade, fonction* ».

Mesdames Camille GAUTIER et Maryline GUIOT mentionnent simplement leur fonction, leur prénom et leur NOM.

Article 13 : En cas d'empêchement d'un agent du bureau des entrées pour la signature des accusés de réception des courriers recommandés et l'enlèvement des colis postaux, délégation permanente est donnée à **Madame Vanessa MONNIER-BOURBON, assistante de direction.**

Article 14 : Du fait de l'absence de longue durée de Madame Martine MAAH, délégation permanente est donnée à **Madame Nathalie CHARTIER, chargée de l'intérim de la Direction de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers**, pour signer au nom de l'Administrateur provisoire, **dans le respect** des lois et règlements, des engagements de l'établissement, des procédures internes et des procédures fixées par le directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire, des budgets et des comptes et des intérêts de l'établissement : les actes, contrats, notes de service et d'information, courriers, et tous documents relatifs à la gestion de la qualité et des risques et aux relations avec les usagers, **à l'exception** des courriers d'une particulière importance, notamment parmi ceux destinés à des autorités extérieures à l'établissement.

Article 15 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Nathalie CHARTIER, les actes, contrats, notes de service, divers documents et courriers dont la signature lui a été déléguée à l'article précédent et qui ne sont pas subdélégués comme fixé à l'article suivant, ainsi qu'en cas d'absence simultanée du subdélégué, sont signés par l'Administrateur provisoire ou, en son absence, par un autre membre de l'équipe de direction dans l'ordre des articles 2, 3 et 4 ci-dessus.

Article 16 : Afin de faciliter la fluidité et la permanence d'exercice des missions de la Direction de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, des subdélégations de signatures sont accordées comme suit :

Prénom et Nom	Grade et fonction	Nature des signatures subdéléguées	Conditions ou réserves
M. Nicolas DUCLOS	Cadre supérieur de santé, adjoint de la Directrice des soins.	<i>Dans le domaine de la qualité et de la gestion des risques :</i> - Validation des plans d'actions qualité. - Documents relatifs à l'organisation d'audits. - Protocoles et modes opératoires - Documents relatifs à l'organisation et au suivi des CREX et RMM. - Documents et courriers relatifs au suivi des déclarations internes et externes d'événements indésirables. - Documents relevant des relations avec la HAS et l'ATIH (IQSS) - Validation des tableaux de bord et indicateurs de suivi de la qualité et des risques.	- A l'exception des mesures portant engagement de dépense.

Monsieur DUCLOS rend compte à la Directrice de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers des documents, contrats et courriers signés en son nom.

Sur les documents, contrats et courriers signés dans le cadre de cette subdélégation, Monsieur DUCLOS appose la mention « *Pour la Directrice de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers par intérim, et par délégation, Civilité, Prénom, NOM, grade* ».

Article 17 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Johann SAUVÊTRE, Directeur des services techniques, logistiques et hôteliers** pour signer au nom de l'Administrateur provisoire, **dans le respect** des lois et règlements, des engagements de l'établissement, des procédures internes et des procédures fixées par le directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (en charge de la fonction achats), des budgets et des comptes, et des intérêts de l'établissement : tous actes, contrats, notes de service et d'information, courriers et tous documents relatifs à la gestion des services techniques, logistiques et hôteliers, **à l'exception** des courriers d'une particulière importance destinés à des autorités extérieures à l'établissement.

Article 18 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Johann SAUVÊTRE, les actes, contrats, notes de service et d'information, courriers et divers documents dont la signature lui a été déléguée à l'article précédent et qui ne sont pas subdélégués au sein de la Direction des services techniques, logistiques et hôteliers comme il est disposé à l'article suivant, ainsi qu'en l'absence du subdélégué, sont signés par l'Administrateur provisoire ou, en son absence, par un autre membre de l'équipe de direction dans l'ordre des articles 2, 4 et 5 ci-dessus.

Article 19 : Afin de faciliter la fluidité et la permanence d'exercice des missions de la Direction des services techniques, logistiques et hôteliers, des subdélégations de signatures sont accordées comme suit :

Prénom et NOM	Fonction <i>Domaine</i>	Documents dont la signature est subdélégée	Conditions ou réserves, le cas échéant
M. Denis CROCQ M. Francis DEVYNCK M. Jérémy PAGEOT	Responsables techniques <i>Technique – patrimoine – sécurité ERP</i>	Ordres de service aux titulaires des marchés de maintenance et travaux.	Dans le cadre des marchés passés par le GHT.
M. Denis CROCQ M. Francis DEVYNCK M. Jérémy PAGEOT	Responsables techniques <i>Technique – patrimoine – sécurité ERP</i>	Attestations de service fait (prestations techniques) (*)	
M. Denis CROCQ M. Francis DEVYNCK M. Jérémy PAGEOT	Responsables techniques <i>Technique – patrimoine – sécurité ERP</i>	Registre de sécurité, permis de feu, plans de prévention, autorisations d'intervention d'entreprises extérieures (*)	Relations commission de sécurité
M. Denis CROCQ M. Francis DEVYNCK M. Jérémy PAGEOT	Responsables techniques <i>Technique – patrimoine – sécurité ERP</i>	Plans de prévention, autorisations d'intervention d'entreprises extérieures (*)	Relations commission de sécurité
M. Denis CROCQ M. Francis DEVYNCK M. Jérémy PAGEOT	Responsables techniques <i>Technique – patrimoine – sécurité ERP</i>	Documents établis et échangés dans le cadre du suivi des contrôles et des vérifications réglementaires périodiques.	
Mme Julie ESCOLAN	Responsable de l'hôtellerie <i>Logistique – hôtellerie – restauration</i>	Attestations de service fait (prestations logistiques et hôtelières) (*)	
M. Romain LEROY	Responsable polaire de la restauration <i>Logistique – hôtellerie – restauration</i>	Documents établis et échangés dans le cadre des plans de maîtrise sanitaire (en application de la méthode HACCP).	
Mme Kathalina DAL SOGLIO M. Franck DROUET M. Nicolas GODARD	Responsables de la restauration <i>Logistique – hôtellerie – restauration</i>	Documents relevant de la gestion opérationnelle des stocks du périmètre de chacun (*)	Hors pharmacie et hors comptabilité matière tenue par les services économiques (DAFE).
Mme Mélanie	Magasinières	Bons de livraison des	

COCHELIN Mme Sarah FONTAINE	<i>Logistique – hôtellerie – restauration</i>	fournisseurs (*)	
Mme Julie ESCOLAN	Hygiéniste <i>Hygiène hospitalière</i>	Supports de diffusion des protocoles (bionettoyage, désinfection, gestion des déchets)(*)	En lien avec l'EOH et le COHPIAS.
M. Denis CROCQ M. Francis DEVYNCK M. JérémY PAGEOT	Responsables techniques <i>Hygiène hospitalière</i>	Bordereaux de suivi des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) (*)	
Mme Julie ESCOLAN	Hygiéniste <i>Hygiène hospitalière</i>	Signalements au COHPIAS des infections associées aux soins (*)	En coordination avec la Direction de la qualité et de la gestion des risques, la Direction des soins, et la Direction générale.
M. Denis CROCQ Mme Kathalina DAL SOGLIO M. Franck DROUET Mme Julie ESCOLAN M. Nicolas GODARD M. Romain LEROY	Encadrants <i>Management de proximité (gestion RH déléguée)</i>	Plannings et organisation du temps de travail des services placés sous leur autorité.	
M. Denis CROCQ Mme Kathalina DAL SOGLIO M. Franck DROUET Mme Julie ESCOLAN M. Nicolas GODARD M. Romain LEROY	Encadrants <i>Management de proximité (gestion RH déléguée)</i>	Validation des congés et absences des agents de leurs services (*)	
M. Denis CROCQ Mme Kathalina DAL SOGLIO M. Franck DROUET Mme Julie ESCOLAN M. Nicolas GODARD M. Romain LEROY	Encadrants <i>Management de proximité (gestion RH déléguée)</i>	Avis sur les ordres de mission des agents de leurs services (*)	
M. Denis CROCQ Mme Kathalina DAL SOGLIO M. Franck DROUET Mme Julie ESCOLAN M. Nicolas GODARD M. Romain LEROY	Encadrants <i>Management de proximité (gestion RH déléguée)</i>	Comptes-rendus d'entretiens professionnels des agents avec leur encadrement (*) Recensement des besoins de formation (*)	Hors recrutements, discipline, carrières (qui restent à la DRH).
Mme Julie ESCOLAN	Cadre selon domaine d'activité <i>Relations externes & instances</i>	Documents relatifs à la préparation et au suivi des contrats des prestataires du domaine nettoyage.	La signature des marchés est réservée au CHM, établissement support du GHT.
M. Denis CROCQ M. Francis DEVYNCK M. JérémY PAGEOT	Cadres selon domaine d'activité <i>Relations externes &</i>	Documents relatifs à la préparation et au suivi des contrats des prestataires des	La signature des marchés est réservée au CHM,

	<i>instances</i>	domaines maintenance et déchets.	établissement support du GHT.
M. Lionel BALLU M. Romain LEROY	Cadres selon domaine d'activité <i>Relations externes & instances</i>	Documents relatifs à la préparation et au suivi des contrats des prestataires du domaine de la restauration.	La signature des marchés est réservée au CHM, établissement support du GHT.

Messieurs et Mesdames BALLU, COCHELIN, CROCQ, DAL SOGLIO, DEVYNCK, DROUET, ESCOLAN, FONTAINE, GODARD et LEROY rendent compte au Directeur des services techniques, logistiques et hôteliers des décisions, courriers et autres documents signés en son nom.

Sur les documents signés dans le cadre de la subdélégation qui leur est accordée (à l'exception des documents qui, sur la liste ci-dessus, sont suivis de (*)), les agents listés à l'alinéa précédent apposent la mention « Pour le Directeur des services techniques, logistiques et hôteliers et par délégation, Civilité, Prénom, NOM, fonction ».

Article 20 : Délégation permanente est donnée à **Madame Nathalie CHARTIER, Directrice des soins, coordinatrice générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques**, pour signer au nom de l'Administrateur provisoire, **dans le respect** des lois et règlements, des engagements de l'établissement, des procédures internes et des procédures fixées par le directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (en charge de la fonction achats), des budgets et des comptes, et des intérêts de l'établissement : tous actes, décisions, notes de service et d'information, courriers et tous documents relatifs à la gestion des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, **à l'exception** des notes à caractère réglementaire, et des courriers d'une particulière importance destinés à des autorités extérieures à l'établissement.

Article 21 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Nathalie CHARTIER, les actes, décisions, notes de service et d'information et divers documents dont la signature lui a été déléguée à l'article précédent et qui ne sont pas subdélégués au sein de la Direction des soins comme il est disposé à l'article suivant, ainsi qu'en l'absence du subdélégataire, sont signés par l'Administrateur provisoire ou, en son absence, par un autre membre de l'équipe de direction dans l'ordre des articles 2, 3 et 4 ci-dessus.

Article 22 : Afin de faciliter la fluidité et la permanence d'exercice des missions de la Direction des soins, des subdélégations de signatures sont accordées comme suit :

Nom et prénom	Grade et fonction	Actes dont la signature est subdéléguée	Conditions ou réserves, le cas échéant
M. Nicolas DUCLOS	Cadre supérieur de santé, adjoint de la Directrice des soins.	<i>Dans le domaine de l'organisation générale des soins :</i> Notes de service et d'information relatives : - à l'organisation des soins, - à la mutualisation des effectifs, aux renforts et à la gestion des tensions, - à la réorganisation temporaire d'unités (**) - à la fermeture et à l'ouverture temporaire de lits (**)	(**) Dans le respect des règles procédurales, et notamment de la consultation préalable du comité social d'établissement (hors situations urgentes)

M. Nicolas DUCLOS	Cadre supérieur de santé, adjoint de la Directrice des soins.	<i>Dans le domaine de la gestion des professionnels paramédicaux :</i> - Définition des cycles de travail. - Validation des plannings proposés par les cadres, incluant les récupérations. - Propositions d'affectation - Décisions de recours aux heures supplémentaires, de rappels, de recours à l'intérim. - Validation des congés et autorisations d'absence. - Validation des ordres de mission.	exceptionnelles). - Idem - L'affectation des professionnels paramédicaux est prononcée par l'autorité investie du pouvoir de nomination sur proposition conforme du coordonnateur général des soins es <i>qualité</i> (ce qui implique que cette proposition est, par nature, en dehors du champ de la présente délégation).
M. Nicolas DUCLOS	Cadre supérieur de santé, adjoint de la Directrice des soins.	<i>Dans le domaine du recrutement et de la formation :</i> - Avis de recrutement (hors cadres et IDEC) - Propositions de recrutement des cadres et IDEC - Avis sur les plans de formation concernant les professionnels paramédicaux. - Conventions de stage et documents relatifs à l'organisation des stages. - Désignation des tuteurs. - Validation des départs en formation inscrits au plan annuel. - Documents relatifs aux relations avec les instituts de formation.	
M. Nicolas DUCLOS	Cadre supérieur de santé, adjoint de la Directrice des soins.	<i>Dans le domaine des situations sanitaires exceptionnelles :</i> - Décisions d'activation de l'organisation paramédicale des plans Blanc, Bleu, canicule, grand froid, épidémie,	

		pandémie. - Documents relatifs à la coordination des équipes et au suivi de la cellule de crise.	
M. Nicolas DUCLOS	Cadre supérieur de santé, adjoint de la Directrice des soins.	<i>Dans le domaine de la gestion médico-sociale :</i> - Documents relatifs à l'organisation des EHPAD, de l'USLD, du SAD mixte. - Documents relatifs à l'organisation des IDEC - Documents relatifs à l'organisation du parcours des résidents.	- Dans le respect des règles procédurales, et notamment de la consultation préalable du comité social d'établissement.

Monsieur DUCLOS rend compte à la Directrice des soins des décisions, documents et courriers signés en son nom.

Sur les décisions, documents et courriers signés dans le cadre de cette subdélégation, Monsieur DUCLOS appose la mention « *Pour la Directrice des soins et par délégation, Prénom, NOM, grade* ».

Article 23 : Madame Isabelle LANGEVIN, pharmacienne des hôpitaux, praticienne hospitalière, cheffe de service et pharmacienne gérante de la Pharmacie à usage intérieur reçoit délégation de signature pour l'engagement des dépenses, les commandes et les attestations de livraison et de service fait portant sur les produits pharmaceutiques et les fournitures à caractère médical suivies en stock, **dans le respect** des lois et règlements, des engagements de l'établissement, des procédures internes et des procédures fixées par le directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire (en charge de la fonction achats), des budgets et des comptes, et des intérêts de l'établissement.

Elle est comptable matière.

Article 24 : En cas d'absence de Madame LANGEVIN, Madame Emna BEN SALEM, pharmacienne, praticienne stagiaire associée, reçoit subdélégation pour signer les bons de commande.

Elle rend compte à Mme LANGEVIN des commandes passées en son nom.

Sur les actes signés dans le cadre de la présente subdélégation, elle appose la mention « *Pour la pharmacienne gérante et par délégation, Civilité, Prénom, NOM, fonction* ».

Article 25 : La présente décision est **notifiée** à chaque délégataire et subdélégataire. Elle est **publiée** au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et affichée sur le tableau d'affichage prévu à cet effet au siège de l'établissement. Elle est **communiquée** pour information au Trésorier et au conseil de surveillance de l'établissement.

Article 26 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Beaumont-sur-Sarthe, le 31 juillet 2026

L'Administrateur provisoire
SIGNÉ

Vincent THOMAS

Préfecture de la Sarthe

72-2026-07-31-00002

arrêté 14 juillet 2026 -portant attribution pour la
médaille d'honneur régionale départementale et
communale

Direction du Cabinet

Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle

Le Mans, le 31 juillet 2026

**Arrêté du 14 juillet 2026
portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale
et communale**

**Le préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2013-15 du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Sébastien JALLET en qualité de PAYS DE LA LOIRE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

–A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2026

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- Monsieur BENOIT Gérard

Ancien conseiller municipal, SAINT-PATERNE - LE CHEVAIN,
Saint-Paterne - Le Chevain

- Monsieur DAVY Claude

Maire, NOTRE-DAME-DU-PE,
Notre-Dame-du-Pé

- Monsieur HUBERT Jean-Paul

Ancien maire, LE BREIL-SUR-MERIZE,
Le Breil-sur-Mérize

Médaille de vermeil

- Monsieur CHADUTEAU Michel

Conseiller municipal, TORCE-EN-VALLEE,
Torcé-en-Vallée

- Madame DENIS-PLANCHON Anne-France

Adjointe au maire, LE MANS,
Le Breil-sur-Mérize

- Monsieur ESNAULT Raymond

Adjoint au maire, LE BREIL-SUR-MERIZE,
Le Breil-sur-Mérize

- Monsieur JUGÉ Didier

Conseiller municipal, LE BREIL-SUR-MERIZE,
Le Breil-sur-Mérize

- Madame LEMARCHAND Nathalie

Adjointe au maire, LA SUZE-SUR-SARTHE,
Malicorne-sur-Sarthe

Médaille d'argent

- Monsieur LANDEMAINE Didier

Adjoint au maire, CHERISAY,
Chérisay

- **Monsieur LEBRETON Jean-Pierre**

Adjoint au maire, RENE,

René

- **Monsieur LEROY Michel**

Maire, SAINT-CALAIS,

Bessé-sur-Braye

- **Madame MATHIEU Christine**

Conseillère municipale, VAL-DE-LA-HUNE,

Surfonds

- **Madame REYMOND Marie-France**

Première adjointe au maire, LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR,

La Chartre-sur-le-Loir

- **Madame RIVIERE Guylène**

Ancienne conseillère municipale, LE MANS,

Changé

- **Monsieur ROUILLARD Jean-Claude**

Maire délégué, LOIR EN VALLEE,

Loir en Vallée

- **Monsieur SALTEL Claudius**

Maire, RAHAY,

Rahay

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur BAUJARD Laurent**

Adjoint d'animation principal de 1ère classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- **Madame BERNASCONI Florence**

Adjoint administratif principale 1ère classe, HOPITAL DU MANS

- Madame BIGNON Nathalie

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Monsieur BOISRAME Pascal

Redacteur principal 1er classe, COMMUNE DE MAMERS

- Monsieur BOUCHER Roland

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA FLECHE

- Monsieur BOUCHER Yannick

Assistant conservatoire principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Monsieur BREHAULT Patrick

Adjoint technique principal de 1ère classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Monsieur BREVARD Régis

Technicien supérieur hospitalier 1 ere classe, HOPITAL DU MANS

- Madame BRIERE Nadia

Adjoint technique principal de 1ere classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Monsieur BRIERE Stéphane

Agent de maitrise principal, COMMUNE DU MANS

- Madame BRIMAN Patricia

Agent social principal 1ere classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Madame BROUARD Marie Christine

Adjoint administratif principal 1ere classe, HOPITAL DU MANS

- Madame BRUNO Sylvie

Infirmière, HOPITAL LOCAL JULES DOITTEAU DE VILLAINES-LA-JUHEL

- Monsieur BUREAU Pierre

Ouvrier principal 1ere classe, HOPITAL DU MANS

- Madame CARRE Caroline

Infirmière cadre santé paramédical, HOPITAL DU MANS

- Madame CARRE Martine

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Madame DALIVOUST Nathalie

Infirmier cadre de santé, HOPITAL DU MANS

- Madame DESARTHE Sophie

Aide soignant classe supérieure, HOPITAL DU MANS

- Monsieur GALOIS Philippe

Agent technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame GARBE CADART Anne

Adjoint administratif principal 1ère classe, HOPITAL DU MANS

- Madame GENDRY Catherine

Sage-femme classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur GUÉRANGER Claude

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame HAMELIN Sandra

Adjoint administratif principal, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur HELLIET Christophe

Adjoint technique principal de 1ère classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame KERAVEC Nathalie

Manipulateur electroradio classe supérieur, HOPITAL DU MANS

- Madame LABIN René

Agent des services hospitalier, HOPITAL DU MANS

- Madame LANDEMAINE Valérie

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Madame LANDIER Christine

Rédacteur responsable r-h, COMMUNE DE NEUVILLE SUR SARTHE

- Madame LAUNAY Nathalie

Auxiliaire puericulture classe supérieur, HOPITAL DU MANS

- Monsieur LECOURT Olivier

Ingénieur en chef, HOPITAL DU MANS

- Monsieur LEGEAY Patrick

Adjoint technique principal de 1ère classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame LE MOINE-MANCEAU Corinne

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Monsieur LEROY Daniel

Technicien territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE SOLESMES

- Monsieur LOCRET Franck

Agent de maîtrise principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame MALLET Catherine

Infirmière classe supérieur, HOPITAL DU MANS

- Madame MARTEAU Agnès

Rédacteur, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur MARTI Jean-Pierre

Attache, COMMUNE DU MANS

- Madame MERCIER Véronique

Aide soignant classe supérieur, HOPITAL DU MANS

- Madame OOSTHOEK Michelle

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

- Monsieur PINÇON Jean-Luc

Adjoint technique ppal 1er classe, COMMUNE DE MAMERS

- Madame PLU Patricia

Aide soignant classe supérieur, HOPITAL DU MANS

- Madame PORON Elisabeth

Adjoint technique principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Monsieur POTTIER Yannick

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur PROU Alain

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE NEUVILLE SUR SARTHE

- Monsieur PROVOST Dominique

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE LA FERTE BERNARD

- Madame RALLU Véronique

Attaché, DEPARTEMENT DE L'ORNE

- Madame RAMAUGE Christine

Auxiliaire de puériculture classe supérieur, HOPITAL DU MANS

- Madame REMARS Patricia

Infirmière anesthésiste, HOPITAL DU MANS

- Monsieur RENIER Bruno

Attaché territorial, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame REVERT Christine

Aide soignant classe supérieur, HOPITAL DU MANS

- Madame ROBERT Nathalie

Adjoint administratif principal 1er classe, HOPITAL DU MANS

- Monsieur ROCQUIN Emmanuel

Adjoint technique principal de 1ère classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame ROQUILLON Annie

Infirmière anesthésiste classe supérieur, HOPITAL DU MANS

- Madame ROUSSELIN Ghislaine

Auxiliaire de puériculture classe supérieur, HOPITAL DU MANS

- Madame SADON Véronique

Assistant de conservation, COMMUNE DU MANS

- Madame SAMOELA Arlette

Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, VILLE DE PARIS

- Madame TISON Véronique

Assistant socio-éducatif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Madame TOIN Maryline

Attaché principal, COMMUNE DE CHAMPAGNE

- Monsieur VINET Vincent

Educateur aps principal 1ere classe, COMMUNE DE LA FERTE BERNARD

- Madame ZRIHEN Yaël

Rédacteur principal de 1ère classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

Médaille de vermeil

- Monsieur ALES William

Aide soignante classe normale, HOPITAL DU MANS

- Madame ANGE Véronique

Infirmière bloc opératoire grade 3, HOPITAL DU MANS

- Monsieur ARTHUS Tony

Brigadier-chef principal, COMMUNE DU MANS

- Madame AUDUC Nathalie

Accompagnement éducateur social principal, HOPITAL DU MANS

- Monsieur BACLE Olivier

Adjoint technique ppal 1ere classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAIGNE-SAINT-GERVAIS

- Madame BAILLEUL-COUTELLE Nathalie

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame BAKROU Dalila

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Madame BASILE Pascale

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA FLECHE

- Madame BENEULT Carole

Agent technique, COMMUNE DE FRESNAY-SUR-SARTHE

- Madame BENOIST Mélinda

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Madame BERNARDIN Laurence

Assistant medico administratif, HOPITAL DU MANS

- Monsieur BICHON Patrice

Attaché principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Monsieur BLOT Pascal

Agent de maitrise principal, COMMUNE DU MANS

- Monsieur BOBET Christophe

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Monsieur BONHOMME Laurent

Technicien territorial, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur BORE Franck

Aide soignant classe supérieur, HOPITAL DU MANS

- Monsieur BOUCHER Jérôme

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Madame BOUDEVIN Fabienne

Rédacteur territorial, COMMUNE DE BEAUMONT PIED DE BOEUF

- Madame BOUGARD Mélanie

Agent de service qualifié classe supérieur, HOPITAL DU MANS

- Monsieur BOUHEZZA Fabrice

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Monsieur BOURGE Eric

Ingénieur principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Monsieur BOUTRUCHE Eric

Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE RENNES

- Madame BRESTEAU Marie-Line

Assistante maternelle, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS DE LA FLECHE

- Madame BRETEAU Brigitte

Assistant medico administratif classe normale, HOPITAL DU MANS

- Monsieur BRULE Jean-Marie

Cap cuisinier, COMMUNE D'ALLONNES

- Madame BRUNEAU Sylvie

Educatrice de jeunes enfants, COMMUNE DE COULAINES

- Madame BRUNET Isabelle

Rédacteur secrétaire générale de mairie, COMMUNE DE LIGRON

- Madame BUSSON-NAPOLEON Maryse

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Madame CAHIER Sylvie

Auxiliaire de puéricultrice, HOPITAL DU MANS

- Madame CARLIER Cathy

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA FLECHE

- Madame CHALUMEAU Nadine

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE CHERRE-AU

- Monsieur CHEVE Olivier

Agent technique polyvalent, COMMUNE DE LE LUDE

- Monsieur CHIRON Patrice

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE LA FLECHE

- Monsieur CISSE Mickael

Ingénieur, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame CLEQUIN Karine

Infirmier en soins généraux, HOPITAL DU MANS

- Madame COCHONNEAU Aline

Infirmière grade 2, HOPITAL DU MANS

- Madame COSSON Laurence

Adjoint technique principal de 2ème classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE COULAINES

- Monsieur COUILLARD Christophe

Adjoint technique principal première classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame DANGEUL Nathalie

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE DOLLON

- Monsieur DUBOIS Franck

Agent technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE ROEZE-SUR-SARTHE

- Madame DUBOIS Martine

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRETTE LES PINS

- Monsieur DUBUISSON Sébastien

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE NEUVILLE SUR SARTHE

- Monsieur DUGAS Dominique

Redacteur principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Madame ECHERBAULT Anne

Rédacteur principal 1ère cl, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame ENJALBERT Marlène

Auxiliaire puericultrice de classe supérieur, COMMUNE DU MANS

- Madame ESNAULT Brigitte

Adjointe technique principale de 1ère classe, VILLE DE PARIS 04

- Monsieur FEVRIER Jérémie

Aide soignant classe normale, HOPITAL DU MANS

- Monsieur FOUCAULT Vincent

Technicien superieur hospitalier 1ere classe, HOPITAL DU MANS

- Madame FRESNAIS Gaëlle

Aide-soignante classe supérieur, HOPITAL DU MANS

- Monsieur GAUTIER Thierry

Agent de maîtrise, COMMUNE DE CONLIE

- Monsieur GEORGET Jacky

Technicien principal de 2ème classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame GEORGET Valérie

Adjoint technique principal de 1ère classe, CTRE COM ACTION SOCIALE DE COULAINES

- Monsieur GRIEU Emmanuel

Attaché hors classe, COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

- Monsieur GROSRENAUD Thierry

Adjoint technique principal de 1ère classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame GUERINET Claire

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS DE LA FLECHE

- Madame GUYARD Estelle

Infirmière cadre de sante, HOPITAL DU MANS

- Madame HERVE Marie-Françoise

Secrétaire générale de mairie, COMMUNE DE BOULOIRE

- Madame HEUDE Isabelle

Infirmiere 2nd grade, HOPITAL DU MANS

- Madame HIRON Sylvie

Préparatrice pharmacie hospitalier classe supérieure, HOPITAL DU MANS

- Monsieur HOARAU Gilles

Ambulancier, HOPITAL DU MANS

- Madame HOARAU Gwenaëlle

Aide-soignante, HOPITAL DU MANS

- Madame JACQUES Valérie

Responsable pôle entretien - agent de maitrise, COMMUNE DE CHANGE

- Madame JORANT Gwénaëlle

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Madame LAGREE Sandrine

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Madame LANDAIS Nathalie

Attache principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- Madame LANDEAU Frédérique

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame LANOY Hélène

Chef de service pm, COMMUNE DE MAMERS

- Monsieur LEBRETON Frédéric

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE COULAINES

- Monsieur LECONTE Sébastien

Educateur aps ppal 1er classe, COMMUNE DE MAMERS

- Monsieur LE FOURNIS Lionel

Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DU MANS

- Madame MARÇAIS Isabelle

Secrétaire de mairie (grade : rédacteur principal 1ère classe), COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN

- Monsieur MARTEAU Sylvain

Ambulancier, HOPITAL DU MANS

- Madame MAUDOUX Maggy

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CERANS-FOULLETOURTE

- Madame MEILLIAND Nathalie

Aide-soignante, HOPITAL DU MANS

- Madame MICHELET Sophie

Infirmière 1er grade, HOPITAL DU MANS

- Madame MONTAROU Michelle

Adjoint administratif, HOPITAL DU MANS

- Madame MOREAU Cécile

Assistant medico administratif classe supérieure, HOPITAL DU MANS

- Madame MORET Séverine

Attache principal, COMMUNE DU MANS

- Monsieur MOUTEL Olivier

Adjoint technique principal 1è cl, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame MURGUE Carole

Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame NICOLAS Catherine

Sage femme 2nd grade, HOPITAL DU MANS

- Monsieur NICOLAS Jean Pierre

Agent de maitrise principal, HOPITAL DU MANS

- Madame OZAN Françoise

Infirmière grade 1, HOPITAL DU MANS

- Madame PALAYRET Sarah

Adjoint technique, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame PLEUVRY Chantal

Adjointe administrative principale, COMMUNE DE LA GUIERCHE

- Madame POTIER Peggy

Assistant de conservation principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Madame PROVOST Fabienne

Redacteur, COMMUNE DU MANS

- Madame RABIN Martine

Manipulateur electroradio classe supérieure, HOPITAL DU MANS

- Madame RENAI Corinne

Assistant socio educatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame ROBIN Delphine

Aide soignante classe supérieure, HOPITAL DU MANS

- Monsieur ROBIN Olivier

Adjoint technique principal de 1ère classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Monsieur ROBIN Olivier Gérard

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Monsieur ROBIN Stéphane

Agent de maîtrise, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame RONDEAU Nathalie

Aide soignant classe supérieure, HOPITAL DU MANS

- Madame ROSIER-MARTINET Sylvie

Adjoint du patrimoine principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Monsieur ROUDIERE Renaud

Infirmier anesthesiste, HOPITAL DU MANS

- Madame SALLE Christelle

Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles, COMMUNE DU MANS

- Monsieur SAUSSAYE David

Educateur territoriaux des activités physiques et sportives principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Madame SIARD Marie-Line

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Monsieur SILLIERES Christophe

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Madame SIMONNOT Sylvie

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame SOURSAS Bérengère

Infirmière classe supérieur, HOPITAL DU MANS

- Monsieur TERKI Karim

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Monsieur TERRAM Robert

Aide soignant de classe supérieure, CHU NANTES

- Monsieur TRICOT Eric

Technicien laboratoire cadre de sante paramédical, HOPITAL DU MANS

- Madame TROUVE Séverine

Redacteur ppal 1er classe, COMMUNE DE MAMERS

- Monsieur URVOAS Patrice

Adjoint d'animation principal 1ère classe, COMMUNE DE LE HAVRE

- Madame VAIDIE Sandrine

Manipulateur electroradio classe supérieure, HOPITAL DU MANS

- Madame VALLEE Laurence

Assistant medico administratif classe supérieure, HOPITAL DU MANS

- Madame VALLIENNE Nathalie

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Monsieur VIOT Jacky

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Madame WEBER Valérie

Infirmier classe supérieur, HOPITAL DU MANS

Médaille d'argent

- Madame ADET Gwladys

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Madame ALLAIRE Isabelle

Atsem, COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES DE NOYANT-VILLAGES

- Monsieur ANDRE Régis

Assistant d'enseignement principal 1ère classe, CC LOIR-LUCE-BERCE DE MONTVAL-SUR-LOIR

- Madame ARMANGAU Virginie

Infirmier diplômé d'état classe supérieure, HOPITAL DU MANS

- Madame AUBRY-CHABERT Anne-Nolwenn

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Madame AUDIBERT Alexandra

Agent social ppal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAIGNE-SAINT-GERVAIS

- Madame AUMAILLE Frédérique

Infirmière en soins généraux et spécialisés, HOPITAL DU MANS

- Madame AVRIL Florence

Attaché principal, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame BAGUELIN Valérie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE COULAINES

- Madame BAKROU Nora

Adjoint patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Madame BALLU Virginie

Technicien principal de 1ère classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Monsieur BARDET David

Agent de maîtrise, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame BAREAU Aurore

Infirmière anesthésiste 2e grade, HOPITAL DU MANS

- Madame BARLIER Nelly

Adjoint patrimoine principal de 2e classe, COMMUNE DU MANS

- Madame BARRAULT Melanie

Technicienne de laboratoire, HOPITAL DU MANS

- Madame BATTEUX Virginie

Agent de restauration, COMMUNE DE CHANGE

- Monsieur BEATRIX Jérôme

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS DE LA FLECHE

- Madame BEDOUIN Kelly

Agent de maîtrise principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Madame BELHAJ Samia

Infirmière en soins généraux et spécialisés 2e grade, HOPITAL DU MANS

- Madame BENOIST Valerie

Agent des services hospitaliers classe supérieure, HOPITAL DU MANS

- Monsieur BEREAU Samuel

Ingenieur principal, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame BESNARD Céline

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur BESNARD Jean Louis

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Madame BEUCHER Christine

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE CONLIE

- Madame BLIN Fabienne

Accompagnant éducatif, HOPITAL DU MANS

- Madame BLONDEAU Nadege

Aide soignant, HOPITAL DU MANS

- Madame BOCHE Christelle

Auxiliaire de périculture territoriale de classe supérieure, COMMUNE DU MANS

- Monsieur BODET Cédric

Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, CC LE GESNOIS BILURIEN DE MONTFORT-LE-GESNOIS

- Madame BODINIER Caroline

Rédacteur territorial, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame BONSERGENT Sandrine

Infirmière en soins généraux et spécialisés, HOPITAL DU MANS

- Monsieur BOUCHER Patrick

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Madame BOUGARD Christiane

Adjoint technique principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Madame BOUGEARD Nathalie

Médecin hors classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame BOUILLET Julie

Attache principal conservatoire du patrimoine, COMMUNE DU MANS

- Madame BOULAY Christelle

Agent social principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Monsieur BOURDEL Laurent

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT SATURNIN

- Monsieur BOUTELOUP Francois

Technicien hospitalier, HOPITAL DU MANS

- Madame BOYER Sophie

Aide soignant, HOPITAL DU MANS

- Monsieur BRANCHU Laurent

Adjoint administratif principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame BRUNEAU Aurelie

Adjoint d'animation ppal 1er classe, COMMUNE DE MAMERS

- Madame CANTAIS Aurore

Infirmier, HOPITAL DU MANS

- Madame CANTAIS Mélanie

Assistante sociale, HOPITAL DU MANS

- Madame CARTIER Valérie

Infirmière en soins généraux et spécialisés 2e grade, HOPITAL DU MANS

- Madame CATEIGNE Sylvie

Adjoint administratif première classe, COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

- Madame CATHELINEAU Nathalie

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Madame CHAMBRIER Anne Sophie

Aide soignant, HOPITAL DU MANS

- Madame CHAMBRIER-GILLOT Marie-Blanche

Attaché principal, COMMUNE DE VIBRAYE

- Madame CHAMPENOIS Maryline

Adjoint technique principal 1ère classe ee, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame CHARLET Stéphanie

Assistante medico-administratif classe normale, HOPITAL DU MANS

- Madame CHARLOT Isabelle

Aide-soignant de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Monsieur CHARRIER éric

Directeur des services techniques, COMMUNE DE LE LUDE

- Madame CHARTIER Florence

Infirmière spécialisée en soins généraux 2e grade, HOPITAL DU MANS

- Madame CHARTIER Sabrina

Aide soignante classe normale, HOPITAL DU MANS

- Madame CHATELLIER Chrystelle

Assistant socio éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame CHEVALIER Ariane

Assistant de conservation, COMMUNE DU MANS

- Madame CHEVET Stéphanie

Attache territorial principal, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame CHEVREUIL Nadia

Adjoint administratif principal 2e classe, HOPITAL DU MANS

- Madame CHOPELIN Mélanie

Ouvrier principal 2e classe, HOPITAL DU MANS

- Madame CHOPLAIN Armelle

Bibliothécaire principal, COMMUNE DU MANS

- Madame CLAYE Mathilde

Infirmière anesthésiste 1er grade, HOPITAL DU MANS

- Madame COME Edwige

Adjoint animation principal de 2eme classe, COMMUNE DU MANS

- Madame CONANEC Marina

Infirmière en soins généraux et spécialisés, HOPITAL DU MANS

- Madame CORNEC Aurore

Infirmière en soins généraux et spécialisés 2e grade, HOPITAL DU MANS

- Madame COTTEAU Magali

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Madame COURTIN Béangère

Agent specialises des ecoles maternelles principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Madame COUTANT Marie Astrid

Adjoint animation principal de 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Madame DANGEUL Christelle

Rédacteur principal de 1ère classe, CC DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE DE SAINT-CALAIS

- Madame DAVID Karine

Aide soignante classe normale, HOPITAL DU MANS

- Madame DAVID Virginie

Assistant familial, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame DELENTE Nadine

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHAMPAGNE

- Madame DELHOMMEAU Séverine

Infirmière, HOPITAL DU MANS

- Madame DE PAPE Isabelle

Infirmier diplômée d'état classe supérieur, HOPITAL DU MANS

- Madame DERREY Caroline

Attache, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Madame DESLANDES Amélie

Assistant medico-administratif classe supérieur, HOPITAL DU MANS

- Monsieur DESPELCHAIN Arnaud

Agent de maîtrise, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame DIORE Laetitia

Infirmière bloc opératoire, HOPITAL DU MANS

- Madame DOHIN Corine

Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur DOMMEE Yoann

Technicien hospitalier, HOPITAL DU MANS

- Madame DOUAILIN Sylvie

Assistante d'enseignement artistique principale de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE DE LA SUZE-SUR-SARTHE

- Madame DROUET Isabelle

Responsable budgétaire administrative, SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE PROMOTION DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMERATION MANCELLE DE LE MANS

- Monsieur DUREAU Grégory

Agent de maîtrise principal territorial, COMMUNE DE SAINT SATURNIN

- Monsieur DUVAL Stéphane

Agent de maîtrise, COMMUNE DE FRESNAY-SUR-SARTHE

- Monsieur EDET Adrien

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Madame FASCIAUX Patricia

Infirmier, HOPITAL DU MANS

- Madame FLEURIAU Aline

Attache d'administration hospitaliere principal, HOPITAL DU MANS

- Madame FOULARD Angelique

Aide soignant classe normale, HOPITAL DU MANS

- Madame FOUQUERAY LENAS Sandrine

Infirmier, HOPITAL DU MANS

- Madame FOUQUET CHOPLIN Célia

Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques principale 1ere classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame FREIXO Audrey

Puéricultrice 3e grade infirmier en soins généraux spécialisés, HOPITAL DU MANS

- Madame GAGNARD Rosane

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur GAUCHER Sébastien

Animateur principal de 2eme classe, COMMUNE DU MANS

- Monsieur GENETAY Stany

Adjoint technique principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame GEORGES Françoise

Agent d'accueil et de proximité de la résidence du gué perray - adjoint administratif ppal 2 ème classe, COMMUNE DE CHANGE

- Madame GILLES Eva

Technicien des services opérationnels en chef, VILLE DE PARIS

- Madame GISSELERE Alexandra

Auxiliaire de puericulture, HOPITAL DU MANS

- Madame GOUALARD Aurelie

Aide soignante classe superieur, HOPITAL DU MANS

- Madame GOULETTE Laetitia

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame GOYET Mathilde

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame GRANIER Valérie

Animateur, COMMUNE DU MANS

- Madame GUERANGER Stéphanie

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

- Madame GUERINEAU Stéphanie

Agent social principal 2eme classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE DE PARCE-SUR-SARTHE

- Madame GUILLARME Severine

Infirmier cadre, HOPITAL DU MANS

- Madame GUILLEMET Catherine

Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE CERANS-FOULLETOURTE

- Madame GUITTET Bérengère

Adjoint administratif - agent d'accueil et administratif, COMMUNE DE SAINT MARS D'OUTILLE

- Madame GUITTET Katia

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DU MANS

- Madame HAMON Marie-Christine

Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, COMMUNE DE ROEZE-SUR-SARTHE

- Madame HEROUIN Elodie

Aide soignante classe supérieure, HOPITAL DU MANS

- Madame HOUALET Karine

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Monsieur HOULBERT Bruno

Adjoint technique principal de 1ère classe - agent des services techniques, COMMUNE DE LA BOSSE

- Madame HUREZ Virginie

Infirmière en soins généraux et spécialisés 2e grade, HOPITAL DU MANS

- Monsieur JANDIA Herve

Adjoint technique principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Madame JANVIER Sandrine

Aide soignant, HOPITAL DU MANS

- Madame JANVRIN Isabelle

Adjoint technique principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Monsieur JINJOLET Frédéric

Atte 1ère classe, COLLEGE NORMANDIE MAINE DE ANCINNES

- Madame JOUSSE Corinne

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DU MANS

- Monsieur JOUSSET Jérôme

Adjoint technique principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame JUGE Emilie

Infirmier, HOPITAL DU MANS

- Madame JUTTIN Annick

Agent territorial spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE VAL-DE-LA-HUNE

- Monsieur KANIASSI Abdou-François

Brigadier chef principal, COMMUNE DU MANS

- Madame KATIC Mélanie

Assistant socio éducatif, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame KINGUE MANGA Annette

Adjoint administratif principal de deuxième classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame LAIR Françoise

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame LAMY Amélie

Infirmier, HOPITAL DU MANS

- Madame LARDAIS Nadia

Infirmier spécialisé en soins généraux 2e grade, HOPITAL DU MANS

- Monsieur LARIVIERE Rodolphe

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CERANS-FOULLETOUTTE

- Madame LAUNAY Aurélie

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame LEBLANC Florence

Infirmier, HOPITAL DU MANS

- Madame LEBLOND-MARO Aurélie

Agent de maîtrise principal, CC DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLE DE CONLIE

- Monsieur LEBORGNE Sylvain

Technicien 1ère classe / réceptionnaire, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame LEBouc Ludvine

Puéricultrice hors classe / chef de bureau, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur LECHAT Bruno

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Madame LECOMTE Céline

Assistante médicale, HOPITAL DU MANS

- Madame LEFORESTIER Isabelle

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur LE FORESTIER Jean-Marie

Infirmier soins généraux hors classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Monsieur LEMEE Samuel

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Madame LEPINAY Maud

Aide soignante classe supérieur, HOPITAL DU MANS

- Madame LEPRÉVOST Véronique

Adjoint technique principal 1ère classe d'établissement d'éducation, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame LEROUX Nathalie

Auxiliaire en pratiques avancées classe normale, HOPITAL DU MANS

- Madame LEROUX Stéphanie

Aide soignante classe supérieure, HOPITAL DU MANS

- Madame LEROUX Sylvia

Puéricultrice grade 3 infirmière en soins généraux et spécialisés, HOPITAL DU MANS

- Madame LE SAOUT Aurélie

Infirmière en soins généraux et spécialisés, HOPITAL DU MANS

- Madame LESCHIUTTA Caroline

Adjoint administratif, HOPITAL DU MANS

- Madame LETESSIER Yollande

Adjointe territoriale d'animation 2ème classe, CC LE GESNOIS BILURIEN DE MONTFORT-LE-GESNOIS

- Monsieur LETORT Hervé

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE DE LA SUZE-SUR-SARTHE

- Madame LHUISSIER Carole

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PIERRE-DES-NIDS

- Monsieur LOISON Vincent

Technicien principal première classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame MAILHES Claire

Auxiliaire de puériculture classe normale, HOPITAL DU MANS

- Madame MAINGRET Sabine

Educateur territoriaux des activités physiques et sportives principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Madame MANDEVILLE Gaelle

Aide soignant, HOPITAL DU MANS

- Monsieur MANNETIER Médéric

Technicien hospitalier, HOPITAL DU MANS

- Madame MARCHAIS Cindy

Technicienne de laboratoire classe normale, HOPITAL DU MANS

- Madame MARIN Sylvie

Animatrice, CTRE COM ACTION SOCIALE DE CHAMPFLEUR

- Madame MARIS Stéphanie

Adjoint administratif principal de 1ere classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Madame MARNAS Emmanuelle

Infirmière en soins généraux et spécialisés 2e grade, HOPITAL DU MANS

- Madame MARTINEZ Aurélie

Agent spécialisés des écoles maternelles principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Madame MARTIN Sophie

Adjoint administratif principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame MASTICK Aline

Adjoint technique principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame MAZE Aurélie

Assistant médico-administratif classe normale, HOPITAL DU MANS

- Madame MAZUEL Armelle

infirmière en soins généraux et spécialisés, HOPITAL DU MANS

- Madame M'BENGUE Fabienne

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE DU MANS

- Monsieur MENJEON Alexandre

Agent de maîtrise, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame MERCIER Stéphanie

Rédacteur principal de deuxième classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Monsieur MESME Bertrand

Attaché hors classe, COMMUNE DU MANS

- Monsieur MINGAM Olivier

Professeur enseignement artistique de classe normale, COMMUNE DU MANS

- Madame MONCEAU Alexandrine

Auxiliaire de puériculture classe normale, HOPITAL DU MANS

- Madame MONCHATRE Isabelle

Aide soignante classe supérieure, HOPITAL DU MANS

- Madame MULLER-ESNAULT Nathalie

Attache principal, REGION DES PAYS DE LA LOIRE DE NANTES

- Madame NORMAND Céline

Assistant conservatoire principal de 2ème classe, COMMUNE DU MANS

- Madame OLSZEWSKI Mélanie

Infirmier en soins généraux et spécialisés 2e grade, HOPITAL DU MANS

- Madame OMANKOY Brigitte

Adjoint administratif principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame PAIMPARE Aurélie

Adjoint administratif, HOPITAL DU MANS

- Madame PARIS Delphine

Redacteur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Madame PEREIRA Aurora

Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L ORNE

- Madame PLEYBER Charline

Agent social principal de 1ere classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Monsieur POLETTI Michel

Infirmier cadre, HOPITAL DU MANS

- Madame POUPARD Aurélie

Rédacteur principal de 1ere classe, COMMUNE DE TORCE EN VALLEE

- Madame POUPHILE Hélène

Aap1, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur POYET David

Infirmier, HOPITAL DU MANS

- Monsieur PRIOUT Benjamin

Educateur territoriaux des activités physiques et sportives principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Madame QUERVILLE Aurélie

Assistant socio éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame RAVE Sonia

Infirmier cadre, HOPITAL DU MANS

- Madame RÉGLAIT Thi Dai

Attaché territorial, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame REICHERT Delphine

Assistant socio éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame REMY Karen

Assistante medico administrative, HOPITAL DU MANS

- Madame REYGNIER Muriel

Infirmier, HOPITAL DU MANS

- Madame RIBOT Vanessa

Aide soignante classi normale, HOPITAL DU MANS

- Madame RICHARD Francine

Adjointe technique principale de 1ère classe, VILLE DE PARIS DE PARIS 04

- Madame RIOT Therese

Adjoint technique principal 1ère classe, CC DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

- Monsieur ROBINAUX Emmanuel

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Madame ROBIN Sandrine

Préparatrice pharmacie, HOPITAL DU MANS

- Madame ROBOAM-RICOTTA Johanna

Animateur, COMMUNE DU MANS

- Madame ROCHER Sandrine

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DU MANS

- Madame RONCIERE Julie

Infirmier anesthésiste, HOPITAL DU MANS

- Monsieur RONDEAU Sylvain

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SARGE LES LE MANS

- Madame ROUCH Fleur

Infirmière en soins généraux et spécialisés 1er grade, HOPITAL DU MANS

- Madame ROULLIER Angélique

Redacteur principal 1ère classe - responsable urbanisme / pole citoyenneté, COMMUNE DE SARGE LES LE MANS

- Monsieur ROUSSEAU Franck

Rédacteur, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur ROUX Frédéric

Ingénieur principal, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame ROUX Olivia

Infirmière en soins généraux et spécialisés, HOPITAL DU MANS

- Madame ROYER Lydie

Aide soignant, HOPITAL DU MANS

- Monsieur SALMON Tony

Agent de maîtrise principale, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur SAUSSAYE Nicolas

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DU MANS

- Madame SBAI-CROISSANT Magali

Fph moniteur éducateur catégorie B échelon 11 , DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame SEDILIERE Sonia

Ouvrier, HOPITAL DU MANS

- Monsieur SERVIN Stéphane

Agent technique polyvalent, COMMUNE DE LE LUDE

- Madame SORIN Marie Pierre

Adjoint technique principal 1 classe, REGION NORMANDIE DE CAEN

- Madame SUAVIN Céline

Agent social principal de 1ere classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Madame SUPLON Muriel

Adjoint administratif principal 1ere classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame SZYMANSKI Evelyne

Aide-soignant de classe superieure, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Madame TELLIER Fanny

Assistante maternelle, CC MAINE SAOSNOIS DE MAROLLES-LES-BRAULTS

- Monsieur THEODORE Christophe

Ouvrier, HOPITAL DU MANS

- Madame THIBAUT Sonia

Adjoint technique principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame THUREAU Nadege

Adjoint administratif principal, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Monsieur TOUET John

Adjoint technique principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame VAIDIE Mélanie

Assistante medico administrative, HOPITAL DU MANS

- Madame VALLEE Valérie

Infirmière anesthésiste classe supérieure, HOPITAL DU MANS

- Madame VEDIS Stéphanie

Infirmier, HOPITAL DU MANS

- Monsieur VETAUX Fabrice

Rédacteur principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Madame VIAUD Françoise

Assistant socio-éducatif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LE MANS

- Monsieur VILOTEAU Emmanuel

Adjoint technique principal de première classe, LE MANS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE DE LE MANS

- Monsieur VILOTEAU Franck

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame VINCENOT Muriel

Professeur d'enseignement artistique de classe normale, COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

- Madame VOILLARD Sabrina

Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame YADADEN Lise

Assistant socio éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DE LA SARTHE

- Madame YUNG Sandrine

Assist soc-educ, DEPARTEMENT DE L'ORNE

Article 3 - La secrétaire générale et la directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe

SIGNÉ : Sébastien JALLET

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Le Mans dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.